|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Nations Unies**  **Commission économique pour l’Afrique (CEA)**  **Bureau pour l’Afrique du Nord** | **Organisation internationale pour les migrations** |

**Réunion d’experts**

**Evaluation du processus de l'intégration régionale de l’Union du Maghreb Arabe (UMA) sur la**

**Convention de Sécurité Sociale et la politique de la migration**

**Rabat, Maroc, 20 et 21 novembre 2013**

**La prise en compte de la problématique de la migration dans les politiques et stratégies de développement dans les pays d’Afrique du Nord**

**Rapport provisoire**

**Octobre 2013**

Sommaire

[**Introduction** 3](#_Toc370286503)

[**Partie I : Etude de cas Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie** 4](#_Toc370286504)

[**Introduction** 5](#_Toc370286505)

[**I Les législations nationales** 7](#_Toc370286506)

[**II Institution et planification stratégique** 12](#_Toc370286507)

[1 Les institutions chargées de la migration 12](#_Toc370286508)

[2 Les politiques, stratégies et projets 16](#_Toc370286509)

[3 La Coordination interinstitutionnelle et mécanismes de consultation et de suivi et évaluation avec la société civile 23](#_Toc370286510)

[4 La dimension sous régionale et la coopération sud-sud 23](#_Toc370286511)

[5 Les enquêtes nationales et cartographie 26](#_Toc370286512)

[**III Les priorités en terme de migration** 27](#_Toc370286513)

[1 Le besoin de formation sur la migration et développement 27](#_Toc370286514)

[2 Les priorités en terme de migration 29](#_Toc370286515)

[**Partie II Conclusion et recommandations** 31](#_Toc370286516)

[**Bibliographie** 38](#_Toc370286517)

[**Sigles et abréviations** 44](#_Toc370286518)

**Introduction**

Cette étude s’insère au sein de l’initiative lancée au niveau du continent africain par la Commission Economique des Nations Unies pour l’Afrique (CEA) en partenariat avec l’Organisation Internationale des Migrations (OIM) qui prévoit l’élaboration d’un rapport continental pour évaluer les mesures prises par les Etats africains pour intégrer la migration internationale dans leurs plans et stratégies de développement.

La CEA travaille étroitement avec l’OIM, l’UA et d’autres partenaires pour soutenir les Etats membres qui font face aux défis croissants de la migration en Afrique. En accord avec ce partenariat, le rapport continental sur l’intégration de la migration internationale dans les plans et stratégies de développement a été pensé pour avancer dans la compréhension des enjeux migratoires en Afrique. Le rapport de la sous-région a pour but d’étudier les décisions politiques prises au niveau national par les six pays de la sous-région Afrique du Nord (Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie), afin de voir comment les enjeux liés à la migration internationale sont pris en considération.

L’étude constitue une importante source d’information de la situation sous régionale dans la cadre du rapport continental et servira également d’outils de plaidoyer pour les décideurs politiques, les planificateurs, les chercheurs et les autres acteurs stratégiques de la migration en Afrique du Nord pour promouvoir l’apport des migrations internationales dans le développement économique et social de la sous-région. Ce rapport a été rédigé suite à une enquête auprès des institutions étatiques en charge de la migration dans les différents pays. Pour mener l’enquête nous avons utilisé comme outil d’analyse un questionnaire en vue de faciliter l’évaluation de l’intégration de la migration dans les plans et stratégies de développement, le questionnaire a été envoyé aux institutions des pays de la sous- région[[1]](#footnote-1).

Le questionnaire utilisé comporte 20 Questions, ouvertes, semi-ouvertes et fermés. Les questions concernent la « *Conception de l’apport des migrants et immigrants »,* les « *Politiques mises en œuvre »*; ainsi les questions  et *« Priorités en terme de migration ».*

Ce rapport est développé à partir de l’analyse des données tirées des enquêtes réalisées auprès des institutions concernées. D’abord en prenant en compte les réponses sur les pays, ensuite en offrant une comparaison des données entre chaque pays. Enfin, une dernière partie qui expose les conclusions de l’enquête en prenant en compte les limites et les difficultés de celle-ci ainsi qu’une liste de recommandations.

**Partie I- Etude de cas:**

**Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie,**

**Soudan et Tunisie**

**Introduction**

Ce rapport vise à analyser l’intégration du volet Migration et Développement dans la planification stratégique nationale. Pour ce faire, la CEA et l’OIM ont élaboré un questionnaire qui a été envoyé aux institutions chargées de la migration dans six pays concernés par l’Enquête pour le compléter. Il a été, par ailleurs, effectué des visites de terrain afin de rencontrer ces institutions dans deux des pays ciblés : l’Algérie et le Maroc. En ce qui concerne les réponses fournies par les institutions des pays, toutes ont rempli le questionnaire, certains étaient plus complets que d’autres, cependant Ce rapport présente une analyse systématique des données.

Globalement, les rapports nationaux ont mentionné que la migration est perçue de manière positive et partagée par les pays étudiés que ce soit concernant l'émigration ou l'immigration, c'est à dire en tant que pays émetteurs ou receveurs. Le rôle des émigrés dans le développement économique et social des pays occupe une place importante, comme apparu dans les réponses données par les pays.

L’émigration ne constitue pas seulement une ressource financière importante, elle constitue également un stock de compétences humaines, scientifiques et techniques. Si on analyse les données de la Banque Mondiale (2008) dans le classement des pays de la région MENA par valeur des envois des émigrés, l’Egypte occupe la 1ère  place le Maroc occupe la 2ème place, dans le classement, l’Algérie la 5ème et la Tunisie la 6ème. Comparé au montant transféré au Maroc et en Egypte, l’apport des remises des algériens et des tunisiens n’est pas aussi important.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Pays** | **Montant en milliards de dollars US** |
| 1 | Egypte | 5,9 |
| 2 | Maroc | 5,7 |
| 3 | Liban | 5,5 |
| 4 | Jordanie | 2,9 |
| 5 | Algérie | 2,9 |
| 6 | Tunisie | 1,7 |
| 7 | Yémen | 1,3 |
| 8 | Iran | 1,1 |
| 9 | Syrie | 0,8 |
| 10 | Cisjordanie | 0,6 |

En ce qui concerne la Mauritanie, on ne dispose pas des informations relatives aux transferts de fonds effectués par les diasporas mauritaniennes. Il s’agit de données difficiles à recueillir à causes de l’informalité des procédures de transferts. Le rapport de la Banque mondiale 2007 sur la révision des données macroéconomique de la Mauritanie réalisé en 2007 montre que les transferts des travailleurs Mauritaniens à l’étranger sont passés de 22 millions de dollars en moyenne sur la période 1992-1996 à 45 millions de dollars en moyenne sur la même période. Les données par année ne sont pas disponibles. Cependant si on observe les migrants de la communauté Sarakolé dans la région du Guidimakha installés en France on peut évaluer positivement l’impact de la diaspora mauritanienne sur le développement du pays. En effet ils ont favorisé le transfert de compétences et la réalisation des investissements dans l’immobilier et la constitution des associations de migrants œuvrant au développement local (réalisation des infrastructures de base : école, santé, appui aux coopératives féminines). Ainsi cette diaspora a permis de favoriser l’émergence des coopérations décentralisées et la promotion du jumelage entre les communes du pays et celles des villes françaises principalement[[2]](#footnote-2).

D’où la volonté par les Etats de mobiliser les capitaux (financières et humaines) des populations établies à l’étranger. Les institutions interpellées soulignent quelques défis à relever en matière des droits de leurs ressortissants dans les pays d'accueil. D’une part on fait référence à la préservation de leur identité et de leur culture, et d’autre part on porte l’attention à favoriser l’intégration dans le pays d’accueil, à la portabilité des droits sociaux et à la mise en place des dispositifs pour la réintégration dans les pays d’origine.

Dans les six cas on retrouve un intérêt particulier à établir des liens, avec la communauté à l’étranger, qui constitue une source de richesses humaines et financières indispensable à l’appui du développement nationale.

En ce qui concerne la perception de l’immigration, dans le cas de l’Algérie, le Soudan et de la Tunisie, on fait référence à l’importance stratégique des transferts technologique, scientifiques et à la création d’emplois qui peuvent apporter les entreprises et les ressortissantes étrangers. Le dossier stratégique de la gestion maîtrisée des flux migratoires et de la lutte contre les réseaux transnationaux de trafic des êtres humains et de traite de personnes, est souligné dans le cas de la Mauritanie. Pour l’Égypte on enregistre certaines craintes pour l’augmentation de la pression sur le marché du travail intérieur. Dans le cas du Maroc, pendant le mois de septembre 2012, le chantier d’une nouvelle politique migratoire intégrant l’immigration a été lancée.

Il existe également un déséquilibre entre la politique relative à l’émigration et celle relative à l’immigration. L’émigration est relativement bien connue et cernée en termes de bienfait pour le pays, des statistiques, de programmes, d’appui institutionnel et financier sont mises en places depuis plusieurs années. Par contre l’immigration est peu connue (récente, manque de chiffres et manque de stratégie), les institutions faisant directement référence à celle-ci sont les ministères de l’intérieur et plus précisément les directions de la migration et de la surveillance des frontières.

Toutefois l’immigration a permis de compenser un déficit avéré de main-d'œuvre qualifiée, dans certains secteurs. De plus, suite à l’intensification récente des flux d’investissement direct étranger, la présence de compétences drainées par les entreprises opérant étrangères ont permis aux économies de se doter d’une nouvelle force de travail qualifiée dans des secteurs prometteurs.

**I- Les législations nationales**

Dans les années 2000, tous les pays étudiés ont fait des réformes de leur droit relatif à la migration et à d’autres domaines juridiques liés, tels que le code de la nationalité, le code du travail et la code pénal, qui dataient souvent des années 1960-1970.L’**Algérie**, le **Maroc** et la **Tunisie** ont beaucoup réformé leur système de droit dans les années 2000, notamment le droit de la migration et le code de la nationalité ; l’Algérie aussi le code pénal et le Maroc et l’Egypte aussi le code du travail[[3]](#footnote-3).Le **Soudan** a modifié en 2000 sa législation concernant l’emploi des travailleurs non-soudanais, ainsi que son code de la nationalité, alors que les autres lois relatives à la migration datent des années 1990.La **Mauritanie**, qui avait déjà une législation assez organique sur la migration (avec une loi spécifique contre l’immigration irrégulière déjà en 1965), a fait le même parcours et a aussi légiféré sur des thèmes spécifiques, tels que la traite humaine et le refuge.

En général, la tendance des dernières réformes dans presque tous les pays étudiés est sécuritaire et de fermeture autant pour l’immigration que pour l’émigration, même s’il est possible de remarquer l’introduction de quelques nouveaux droits par rapport aux époques précédentes. Les différences sont relevables au niveau de la stratégie adoptée, du degré d’ouverture et d’octroi de droits aux migrants et réfugiés, de la distinction ou pas entre catégories de migrants, de la quantité et la richesse d’accords bilatéraux concernant la migration de main-d’œuvre (avec d’autres pays et avec l’Union Européenne), de l’attention envers les communautés des résidents à l’étranger, entre autre. Une particularité de la région est l’obligation du visa pour sortir des pays, sauf pour l’Egypte et la Mauritanie, qui l’a éliminée en 1985.

L’**Algérie**, avec une loi de 2008[[4]](#footnote-4) a renforcé les sanctions contre la migration irrégulière et la facilitation de la migration irrégulière autant des étrangers que des algériens sortant du pays sans visa. En cas d’expulsion, il existe la possibilité d’une rétention administrative. Certains droits, tels que le regroupement familial, sont garantis, mais d’autres limitations, telles que le droit à la propriété soumis à l’autorisation administrative, restent. Le code du travail de 1990[[5]](#footnote-5) interdit d’embaucher des travailleurs étrangers dans la fonction publique à l’exception de l’enseignement et le permet dans les autres secteurs que s’il n’existe pas de main-d’œuvre nationale qualifiée (critère de la préférence nationale).Pour les algériens résidents à l’étranger existe une convention sur la protection sociale avec la France et huit députés sont garantis à l’Assemblée nationale depuis 1997.La lutte contre la traite de personnes a été renforcée. Il n’existe pas de législation spécifique pour les réfugiés, malgré une forte présence des Sahraouis. L’Algérie a signé un Accord euro méditerranéen d’association avec l’Union Européenne, établissant entre autre une Coopération dans le domaine de la prévention et contrôle de l’immigration irrégulière[[6]](#footnote-6).

L’**Egypte** a modifié en 2005 son ancienne loi de 1960 réglant l’immigration[[7]](#footnote-7) et, en 2003, le Code du travail[[8]](#footnote-8), alors que celle réglant l’émigration n’a pas changé depuis 1983[[9]](#footnote-9).Tout citoyen égyptien a le droit d’émigrer de façon permanente ou temporaire, à condition d’obtenir une autorisation par le Ministère de la Défense, et par le pays de destination dans le cas de la migration permanente. Les personnes voulant émigrer d’une façon permanente ont la possibilité de s’inscrire dans un registre national, leur permettant de recevoir des informations concernant les opportunités d’émigration. L’Etat se charge du bien-être et de la sauvegarde des égyptiens à l’étranger, et de renforcer leurs relations avec l’Egypte. Le Gouvernement doit aussi, entre autre :préparer des accords avec d’autres pays pour créer de nouvelles opportunités d’émigration et garantir le respect des droits de ses citoyens ; proposer des manières pour profiter de l’expérience des scientifiques et des experts égyptiens à l’étranger pour le développement du pays ; étudier des façons pour permettre aux égyptiens à l’étranger de contribuer avec leurs épargnes aux projets de développement au pays ; participer à la réalisation d’enquêtes périodiques sur le nombre et le type de citoyens résident à l’étranger. De plus, un Haut Comité pour l’Emigration doit : étudier l’établissement de centres spécialisés et cours de formation à faveur des personnes qui veulent émigrer ; contribuer à garder les relations entre les égyptiens à l’étranger et leur pays ; et proposer des aides à accorder aux émigrants – avant et durant la permanence et au retour. Les travailleurs du secteur public qui quittent leur travail pour émigrer de façon définitive, mais qui retournent dans un délai de deux ans ont le droit de réobtenir leur poste précédent. La loi de 2005 sur l'entrée, le séjour et la sortie des étrangers actualise la précédente, qui avait été écrite lorsque la République Arabe Unie existait encore. Elle confirme que les étrangers doivent posséder un passeport et un visa pour entrer en Egypte et, contrairement aux autres pays de la sous-région, les sanctions en cas d’entrée ou séjours irréguliers ne durcissent pas beaucoup. Pour l’entrée irrégulière des sanctions pénales sont prévues, alors que le séjour n’est puni qu’avec des amendes. En cas d’expulsion, une rétention peut être décidée, sans qu’un cadre judiciaire soit précisé. Il existe plusieurs types de permis de séjour et résidence, selon les catégories de migrants ; le regroupement familial est autorisé, même si avec des différences entre hommes et femmes. Concernant l’emploi des étrangers, le Code du travail soumet cette possibilité à un permis préalable et à une autorisation à l’entrée et au séjour pour des raisons de travail ; ce qui implique des frais. Il annonce aussi un décret qui établira les travails que les étrangers ne peuvent pas faire et le quota maximum de travailleurs étrangers. Dans la loi de 2005, ce quota est établi à 10% dans les entreprises, alors que la fonction publique est réservée aux nationaux et aux ressortissants arabes issus des pays assurant la réciprocité et que les professions libérales leur sont interdites, sauf exception. Il existe un traitement préférentiel pour les ressortissants de certains pays (ex. Grèce, Italie, Jordanie, Palestine, Soudan, Syrie).Les étrangers résidents ont accès aux soins, à la sécurité sociale (après dix ans) et à la propriété immobilière, mais pas à l’éducation publique (sauf certaines nationalités)[[10]](#footnote-10).

Le **Maroc** a approuvé en 2003 une loi organique incluant tous les aspects de la migration et renforçant la lutte contre l’immigration et l’émigration irrégulière, ainsi que sa facilitation[[11]](#footnote-11). En ce qui concerne les droits, la possibilité de la détention avant l’expulsion n’est autorisée que dans certains cas spécifiques, en présence d’une nécessité absolue, par décision écrite et motivée de l’administration et pendant le temps strictement nécessaire au départ du migrant irrégulier. En outre, les locaux de détention ne doivent pas relever de l’administration pénitentiaire. L’expulsion est interdite pour les femmes enceintes et les mineurs. Il existe la possibilité du regroupement familial. Le code du travail de 2004[[12]](#footnote-12) établie que « tout employeur désireux de recruter un salarié étranger doit obtenir une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée du travail » ; et que les étrangers n’ont pas d’accès aux professions libérales, sauf dans le cas de conventions bilatérales contraires.

Pour les marocains résidents à l’étranger, il existe des conventions sur la protection sociale avec les principaux pays de destination. Le Maroc n’a pas encore conclu d’accord général de réadmission avec l’Union Européenne, mais a déjà signé des accords bilatéraux avec plusieurs de ses pays membres pour la réadmission des marocains irréguliers. Partant de l’ensemble de ces éléments, le CNDH appelle les pouvoirs publics, l’ensemble des acteurs sociaux et les pays partenaires du Maroc à prendre acte des nouvelles réalités et à agir en commun pour l’élaboration et la mise en œuvre d’une véritable politique publique protectrice des droits, basée sur la coopération internationale et intégrant la société civile. En relevant un tel défi, le Maroc pourrait constituer pour de nombreux pays du Sud, confrontés à des problématiques similaires, un exemple bénéfique. Un accord avec l’Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été signé en 2007, pour la gestion de réfugies. Jusqu’à septembre 2013 il n’existait pas de procédure nationale pour la reconnaissance des réfugiés[[13]](#footnote-13).

En juillet 2013, le Conseil National des Droit de l’Homme (CNDH), dans un rapport thématique, «Etrangers et droits de l’Homme au Maroc : Pour une politique d’asile et d’immigration radicalement nouvelle», dresse un bilan de la situation des immigrés et des demandeurs d’asile, et appelle les pouvoirs publics à adopter une série de mesures. A cet égard, le Roi Mohammed VI a donné aux autorités compétentes des instructions formelles pour élaborer et mettre en place une stratégie et un plan d’action, de manière à formuler une politique globale en matière d’immigration. Cette stratégie englobera d’une part, la question des migrants et des réfugiés (les personnes enregistrées par le Haut-commissariat aux Réfugiés verront leurs dossiers traités en priorité), et d’autre part, pour les étrangers en situation administrative irrégulière, les autorités compétentes ont été instruites, pour poursuivre le traitement des personnes en situation de séjour irrégulier dans le strict respect de la loi et de veiller à la protection de leurs droits et de leur dignité.

La **Mauritanie**, qui avait déjà une législation assez organique sur la migration (avec une loi spécifique contre l’immigration irrégulière déjà en 1965[[14]](#footnote-14)), a fait le même parcours et a aussi légiféré sur des thèmes spécifiques, tels que la traite d’êtres humains et le refuge. Dans le décret sur l’immigration de 1964[[15]](#footnote-15), est déjà formulée la distinction entre immigrants ordinaires et privilégiés – à savoir ressortissants de pays ayant une convention avec la Mauritanie – qui peuvent entrer dans le pays sans visa et qui bénéficient de conditions favorables dans le domaine de l’emploi. Dans les deux cas, le contrat de travail doit être visé par le Ministère du Travail. Le décret sur l’emploi des étrangers de 2008[[16]](#footnote-16) établie que tout travailleur étranger peut occuper un emploi sur le territoire national à condition d’avoir obtenu un permis de travail préalable, dont il existe trois types. Le permis A, qui est demandé par l’employeur pour un travailleur et un travail spécifique pendant une durée qui ne peut excéder deux ans. Ceci avec la limite de la préférence nationale et des quotas minima de travailleurs mauritaniens pour les entreprises de plus de dix travailleurs. Le permis B, autorisant son titulaire à occuper tout emploi salarié au service de tout employeur et accessible aux immigrants privilégiés et sur la base de la réciprocité, ainsi qu’à tout travailleur salarié ou indépendant résidant sans interruption en Mauritanie depuis au moins quatre ans et y ayant travaillé, ou encore à tout autre travailleur dont la durée de résidence et de travail est de huit ans révolus. Le permis C, qui peut être délivré à tout travailleur étranger résidant en Mauritanie de façon ininterrompue depuis dix ans au moins et y ayant travaillé pendant toute cette durée en qualité soit de travailleur salarié, soit de travailleur indépendant et répondant à des conditions spécifiques, ou à tout travailleur étranger ayant résidé de façon ininterrompue en Mauritanie depuis vingt ans au moins et ayant travaillé pendant toute cette durée. Rien n’est dit sur le regroupement familial. Une circulaire du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de 2012[[17]](#footnote-17) oblige tous les immigrés – adultes et mineurs – à détenir une carte de séjour, qui est payante et plus facile à obtenir pour les immigrants privilégiés. En outre, une ultérieure réforme des conditions d’entrée et de séjour des étrangers, encore issues de deux décrets de 1964 et 1965, est en cours d’examen. Depuis 1985 les citoyens mauritaniens n’ont plus besoin du visa de sortie, mais la collaboration avec l’Espagne et FRONTEX contre l’émigration irrégulière a été renforcée et la Mauritanie réadmet et rapatrie (après une rétention) les étrangers ayant transité par son territoire .La Mauritanie garantie à ses citoyens résident à l’étranger une représentation au Sénat et au Conseil économique et social, et a signé plusieurs accords régulant la migration économique temporaire avec l’Union Européenne, certains de ses Etats membres (ex. l’Espagne) et des pays arabes et du Golfe, dans une vision de la migration comme moyen pour réduire le chômage interne et pour le développement. Une loi sur la lutte contre la traite des êtres humains a été promulguée en 2003[[18]](#footnote-18) et une sur le statut des réfugiés en 2005[[19]](#footnote-19). Il existe une procédure pour l’attribution du statut de réfugié et une de retour et réintégration des réfugiés mauritaniens[[20]](#footnote-20).

Le cas du **Soudan**, avec la récente sécession du Soudan du Sud, est bien sûr particulier, mais dans cette recherche nous ne prenons pas en compte les déplacés internes, ni les personnes qui se déplacent du Soudan au Soudan du Sud ou vice-versa en conséquence de la division.

Du point de vue législatif, le Soudan a plusieurs lois réglant la matière migratoire. En ce qui concerne l’immigration, il existe notamment une loi sur l’immigration[[21]](#footnote-21) et une sur l’emploi des travailleurs non-soudanais[[22]](#footnote-22). En ce qui concerne l’émigration, on retrouve la Régulation of Sudanese Workers Affairs Abroad (1998). D’autres lois importantes sont celles sur la nationalité (de 1994 modifiée en 2005 et 2011) et le Code du travail (1997).Les étrangers, pour entrer dans le pays, nécessitent d’un passeport et d’une visa (aussi pour la sortie) et doivent démontrer de ne pas avoir des maladies contagieuses ni des troubles mentales. Ceci n’est pas nécessaire pour les arabes et les musulmans. En cas d’immigration irrégulière sont prévues la détention et/ou l’expulsion. Dans ce dernier cas, il n’est prévu aucune réclusion. La réunification familiale n’est pas mentionnée, ainsi que d’autres droits dont les migrants devraient bénéficier. Des cas de déportation de personnes malades de VIH/SIDA à cause de leur maladie ont aussi été reportés. Un étranger qui veut travailler au Soudan doit obtenir un permis de résidence et un de travail, ce dernier octroyé par le Ministère du Travail. Dans tous les cas, il ne peut pas accéder à la fonction publique et il est soumis au critère de la préférence nationale – sauf exceptions – et à celui de la préférence pour les arabes et les africains. Les citoyens ou résidents en Israël ne peuvent accéder à aucun travail dans le pays[[23]](#footnote-23).La Constitution reconnaît aux citoyens soudanais le droit de sortir du pays, même s’ils ont besoin d’un visa ; en plus les femmes ne peuvent pas sortir sans l’autorisation du mari. Pour travailler à l’étranger, ils ont aussi besoin d’un permis octroyé par le Ministère du Travail. Bien sûr, un espace particulièrement important dans la législation nationale est réservé à la question du refuge.

Dans la loi sur la condition des étrangers[[24]](#footnote-24) et le décret sur l’entrée et le séjour de 1968[[25]](#footnote-25), la **Tunisie** soumit la possibilité de travail pour les étrangers à une double condition : l’existence d’un contrat visé par le Ministère de l’Emploi et le permis de séjour comportant l’autorisation de travailler. Dans la loi de 2004 sur l’entrée et la sortie des étrangers et des nationaux[[26]](#footnote-26), il est établi la préférence nationale et les étrangers sont exclus de la fonction publique et des professions libérales, sauf dans le cas d’une autorisation dérogatoire sur la base de conventions bilatérales existantes et du principe de réciprocité. Le regroupement familial n’est pas mentionné. Il existe aussi des limites pour l’accès à la propriété par les étrangers (interdite en zone agricole, soumise à autorisation du gouvernorat en zone urbaine – sauf convention bilatérale contraire, libre en zone touristique).En ce qui concerne les sanctions, il est puni aussi l’absence de dénonciation en cas de migration irrégulière. Les résidents à l’étranger bénéficient d’avantages, tels que des avantages fiscaux en cas de retour temporaire ou définitif. Ils bénéficient aussi de conventions de protection sociale avec les principaux pays de destination et de services à leurs familles restées au pays. En 1998, la Tunisie a ratifié un accord d’association euro méditerranéen qui inclut aussi la lutte contre l’émigration irrégulière. Il n’y a pas de procédure nationale d’éligibilité au statut de réfugié, mais seulement une référence constitutionnelle à l’interdiction d’extrader les réfugiés politiques[[27]](#footnote-27).

**II- Institution et planification stratégique**

Dans ce chapitre, nous prenons en considération plusieurs aspects indicatifs du niveau d’intégration de la migration dans les politiques et stratégies de développement dans les pays étudiés. Premièrement, nous considérons les institutions étatiques en charge de la migration internationale afin de connaître, leurs missions et leurs politiques, en lien avec le paradigme migration et développement[[28]](#footnote-28). Dans les tableaux suivants, nous présentons la liste des institutions étatiques en charge de la migration internationale dans le six pays étudiés. Deuxièmement nous prenons en considération les documents de stratégie et développement, tels que la Cadre stratégique de réduction de la pauvreté, les Plan Nationaux de Développement et le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement et la législation nationale.

### Les institutions chargées de la migration

**Algérie :** La mobilisation des capacités économique et humaine des communautés résidentes à l’étranger est axé autour de quatre thèmes principaux[[29]](#footnote-29): *i) l’Algérie doit reconquérir son émigration, ii) la communauté nationale à l’étranger est appelée à participer au développement du pays et à cette effet le gouvernement est charge de prendre les décision appropries, iii) les efforts déployées en matière de mise en œuvre des réformes et de restauration de la paix social ont instauré un conteste favorable à l’investissement qui offre de réelles opportunités aux compétences nationales établies à l’étranger, iv) la communauté nationale à l’étranger est invitée à représenter dignement son pays et à défendre son image.*Pour se donner le moyens de mettre en œuvre ses axes, l’Algérie a mis en place plusieurs instances dédiés à la migration et à mieux associer sa diaspora à son développement.

Le **Ministère des Affaires Etrangères :** il représente le noyau central, outre les représentations diplomatiques et consulaires, il comprend en son sein la structure en charge de la migration internationale, à savoir le Secrétariat d'Etat chargé de la Communauté Nationale à l'Etranger. Au-delà des ministères techniques et organismes publics impliqués par les questions de migration et de développement, intéressante la participation de la communauté nationale à l'étranger à la vie politique nationale constitue une expérience. En effet les membres de la Communauté Nationale à l'Etranger bénéficient d'un important relais au niveau national à travers leurs représentants élus au Parlement (8 députés).

Le **Secrétariat d’Etat chargé de la Communauté Nationale à l'Etranger :** dans les missions du Secrétariat nous retrouvons la promotion de la participation de l’émigration algérienne au développent du pays dans le cadre de l’actuelle ouverture économique du pays. L’action du Secrétariat se base sur trois principes: la reconnaissance de l’auto organisation des émigrés, la participation au développement du pays d’origine avec ou sans retour définitif et, l’octroi aux émigrés d’avantages et de facilités en matière d’investissement.

Le **Conseil Consultatif de la Communauté Nationale à l’Etranger** (en cours d’établissement) sa mission est de développer la concertation avec la communauté émigrée et la participation des capacités nationales expatriées au développement économique et scientifique du pays.

Le **Ministère de l’Intérieur**: gère les dispositifs pour le contrôle des frontières et pour la prévention de l’immigration illégale. .

**Egypte :** Le **Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Emigration**, le poste de ministre d'État aux Affaires de l'émigration et des Égyptiens à l'étranger a été créé en 1981 par le décret présidentiel n ° 574 et a été adoptée pour définir les responsabilités du ministre.La stratégie actuelle du secteur de l'émigration se concentre sur deux dimensions : d'abord, le développement base de données sur la migration égyptienne mise à jour qui comprend les possibilités d'emploi à l'étranger ainsi que des chiffres et des statistiques, et une plateforme web pour relier Égyptiens à l'étranger avec leur patrie. La deuxième dimension de la stratégie du secteur de l'émigration est de renforcer le rôle de l'*Union of EgyptiansAbroad et d'autres* organisations de la société civile qui représentent les égyptiens vivant à l'étranger.

Le **Ministère des Affaires Etrangères,** les ambassades et consulats égyptiens offrent aux citoyens égyptiens à l'étranger une gamme de services tels que (i) l'enregistrement dans les dossiers des consulats au cours des six premiers mois de leur séjour à l'étranger , (ii) le rapatriement des familles en cas d'urgence , (iii) le renouvellement des passeports et autres documents, (iv) l'authentification des documents officiels , et (v) les événements civile d'enregistrement tels que la naissance , la mort , le divorce et le mariage.

Le **Ministère de l'Intérieur** accorde des permis de travail aux migrants égyptiens temporaires avant leur départ, ainsi que la tenue des dossiers de tous les migrants qui traversent la frontière égyptienne à travers ses points de contrôle douaniers. Le ministère de l'Intérieur contrôle migration de / vers l’Egypte et régule la résidence de ressortissants étrangers en Egypte. En ce qui concerne la migration irrégulière, le ministère de l'Intérieur coopère avec toutes les organisations et institutions compétentes afin de réduire la migration clandestine en provenance / à travers l'Egypte.

Le **Haut Comité pour les migrations** a été créé par la résolution no. 2000 1997 et intègre les principales entités concernées par la migration. Les compétences du Haut Comité pour les migrations comprennent la création de centres de formation professionnelle pour les migrants potentiels, l'organisation de formations spécialisées dans le but de la qualification des migrants potentiels, accorde des facilités aux migrants, avant leur départ, pendant leur séjour à l'étranger, ou après le retour temporaire ou permanente dans leur patrie. Le Haut Comité pour les migrations se réunit une fois tous les trois mois au moins, à la demande de son président (le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Emigration). Le comité peut créer d'autres comités secondaires parmi ses membres ou d'autres membres pour étudier les questions importantes.

**Maroc :** Au Maroc il existe de nombreuses institutions marocaines qui traitent de la migration, notamment celles dédiées aux marocains du monde : le Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger, la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger et du Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger; Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (Direction des affaires consulaires et sociales). Ministère de l’Intérieur qui comprend la coordination nationale de l’initiative pour le développement humain et la Direction de la migration et de la surveillance des Frontières.

Le **Ministère Chargé de la Communauté Marocaine Résidant à l'Etranger** (site du Ministère : [www.marocainsdumonde.gov.ma](http://www.marocainsdumonde.gov.ma)):Le MCCMRE est créé en 1990, il s’agissait de répondre à l’éclatement des questions relatives aux marocains du monde traitées par de multiples administrations. Un interlocuteur unique pour les marocains du monde, qui se concrétisa sous la forme d’un ministère spécifique engageant la responsabilité de l’Etat, Ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé d’élaborer et de mettre en œuvre la politique gouvernementale relative à la communauté marocaine résidant à l’étranger.

La **Direction des Affaires Consulaires et Sociales** (DACS)**:** Il s’agit d’une direction dépendante du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC). Les actions de cette direction se font essentiellement dans les consulats du Maroc à travers le monde, principalement dans les régions d’établissement de la communauté marocaine. La DACS comme son nom l’indique est chargée des questions administratives et sociales concernant les marocains du monde.

La **Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l'Etranger** (Site de la Fondation: [www.alwatan.ma](http://www.alwatan.ma)) a été créée en 1990, elle a pour mission de renforcer, au niveau opérationnel, les liens que les marocains résidant à l’étranger entretiennent avec leur pays d’origine et de les aider à surmonter les difficultés qu’ils rencontrent. La création de la Fondation a coïncidé avec la création d'un département ministériel chargé de la Communauté Marocaine à l'étranger, afin d’offrir une structure souple pour le ministère puisse déployer ses activités à l’extérieur. La Fondation déploie, une panoplie de programmes dans le domaines, juridique, économique culture et social.

**Entités relevant du Ministère de l’intérieur : Coordination nationale de l’Initiative Nationale pour le développement Humain (INDH) et le Direction de la migration et de la surveillance des Frontières (DMSF) :** Ces entités jouent un rôle dans la mise en place des mesures visant la prévention et l’élimination des mouvements et de l’emploi illégaux ou clandestins de travailleurs migrants en situation irrégulière.

L’Initiative nationale de développement humain (INDH) lancée en 2005, constitue le cadre stratégique pour la lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale au Maroc. Elle prend en compte les inégalités entre régions, provinces et communes et cible des interventions sur les populations les plus pauvres et les plus vulnérables. L’Initiative intègre programmes d’assistance et d’intégration sociale qui consistent à offrir, sur place, des opportunités aux personnes les plus vulnérables, en tant que victimes potentielles des réseaux de trafic des êtres humains. La coordination nationale de l’INDH a pour mission de veiller à la mise en œuvre la stratégie.

La **Direction de la migration et de la surveillance des frontières** (DMSF) au Ministère de l’intérieur, entrée en fonction en 2005, elle a pour mission principales, d’une part,: «la mise en œuvre opérationnelle et le suivi de la stratégie nationale en matière de lutte contre les réseaux de trafic des êtres humains», et d’autre part assure le rôle d’interface et d’impulsion des actions de coopération dans ce domaine, aux niveaux bilatéral, multilatéral et régional.

**Le Conseil de la Communauté Marocaine à l'Etranger** (CCME - Site: [www.ccme.org.ma](http://www.ccme.org.ma)) a été créé en décembre 2007. Le principe est d’associer les marocains de la diaspora à la prise de décision quant aux aspects de leur vie dans leurs pays d’accueils. Il s’agit d’une institution consultative jouissant de l'autonomie administrative et financière. Les membres du Conseil sont au nombre de 50 et ils sont désignés pour un mandat de quatre ans. Afin de garantir une certaine pérennité et « légitimité » au CCME, ce dernier a été inscrit dans la nouvelle constitution[[30]](#footnote-30), lors du dernier referendum constitutionnel de 2011.

**Mauritanie :** Le dispositif institutionnel de gestion de la migration fait intervenir un ensemble d’acteurs dont les missions touchent aux différents aspects de la migration. Les principaux départements ministériels concernés par la question de la migration sont : Le **Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation** chargé des questions relatives aux aspects sécuritaires à travers la gestion des flux migratoires au niveau des entrées et sorties des migrants et la gestion des dossiers des demandeurs d’asile ainsi que le retour des Mauritaniens rapatriés du Sénégal. Le ministère pilote **l’Agence nationale d’insertion des réfugiés (ANAIR)** chargée de l’appui et l’insertion des réfugiés Mauritaniens de retour du Sénégal et du Mali.

Le **Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération** est chargé des Mauritaniens résidents à l’étranger à travers les services consulaires et l’application des accords bilatéraux dans le domaine de la migration.

**Tunisie :** Le **Secrétariat d’Etat aux Migrations et aux Tunisiens à l’Etranger (SEMTE).** Sous la tutelle du MAS (Ministère des Affaires Sociales), la création du Secrétariat a été concrétisée suite aux élections de l’Assemblée Nationale en octobre 2011. Une des premières actions du Secrétariat a été la gestion du controversé dossier des « disparues » durant les traversées entre janvier et avril 2011, ainsi que les tunisiens détenues dans les centres pour les migrants irréguliers en Italie et en France. Dans ce dossier **le Ministère de l’Intérieur**, qui joue un rôle stratégique dans le contrôle des frontières et dans la prévention la migration illégale, a également été sollicité pour les échanges d’informations avec les homologues du Ministère de l’intérieur italien concernant les migrants en possession de cartes d’identité nationales. Le SEMTE promue la mise en place d’un nouveau mode de gestion de la migration fondé sur la « clarification de ses compétences et de sa mission pour mieux servir la communauté tunisienne à l’étranger en collaboration avec les instances concernées, la société civile et les organisations internationales […] »

**L’Office des Tunisiens à l'Etranger** (OTE ; [**http://www.ote.nat.tn**](http://www.ote.nat.tn/)) a été créé en juin 1988 (Art.14 loi n° 60-88 du 2 juin 1988), a pour mission générale de fournir au gouvernement les éléments et les données lui permettant de mettre en œuvre une politique d'encadrement et d'assistance aux Tunisiens résidents à l’étranger. La mission de l’OTE est d’assurer la promotion et l’exécution des programmes d’encadrement des Tunisiens résidents à l’étranger, de définir et mettre en œuvre un programme d’assistance en faveur des Tunisiens à l’étranger, de leurs familles dans le pays de résidence et en Tunisie, d’élaborer et exécuter tout programme culturel qui développe et renforce l’attachement des enfants tunisiens à l’étranger à leur patrie, de faciliter la réinsertion des Tunisiens émigrés de retour en Tunisie dans l’économie nationale et d’instituer un système d’information continu au profit des Tunisiens résidents à l’étranger et veiller à son suivi. L’OTE accorde une attention particulière : à la famille, premier milieu d'éducation et de socialisation, aux jeunes générations, futur vecteur d'échanges avec les sociétés d'accueil, aux compétences tunisiennes à l’étranger exerçant dans les domaines scientifique, technologique, économique et artistique et aux associations de Tunisiens à l’étranger, vu leur rôle de prédilection dans le soutien et l’appui de la communauté tunisienne à l’étranger.

Le **Ministère des Affaires Etrangères assure l**a gestion des Tunisiens résidents à l’étranger, et possède aussi comme compétences : coopération internationale (conventions bilatérales, accords de main-d’œuvre avec le Ministère de l’emploi, etc.) ou au niveau de l’encadrement et des services rendus à la communauté tunisienne à l’étranger.

Ce tour d’horizon des différentes institutions nous a permis de mettre en évidence la transversalité et l’aspect multidimensionnel de la question migratoire. Cependant, la multitude des intervenants nationaux avec des missions assez similaires notamment dans le secteur économique, social ou juridique risque de générer un manque de lisibilité voire de cohérence. Afin de palier à cet état de fait, une clarification des prérogatives ainsi qu’une coordination structurée s’avère primordiale dans un souci d’efficacité et d’efficience d’autant plus que ces différentes institutions souffrent d’un fort cloisonnement.

### 2 Les politiques, stratégies et projets

Dans ce sous chapitre concernant les politiques mises en œuvre par les pays (l'information pour le Soudan n'est pas disponible.) nous regrouperons les réponses données par les pays aux questions 2, 3 et 4 du questionnaire. Les tableaux ci-dessous reprennent les réponses énoncées par les pays.

**Algérie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Politiques et programmes** | **Mécanismes institutionnels** |
| Plan d'actions du gouvernement envers les membres de la communauté nationale à l'étranger dans le cadre du développement national -2009-2014  Objectif : intégrer la communauté nationale à l'étranger dans le cadre du développement national | Programme géré par le Secrétariat d'Etat chargé de la communauté nationale à l'étranger |
| Plan de développement de la recherche - 2014-2018  Objectif: intégrer compétences avérées des membres de la communauté nationale à l'Etranger pour contribuer à l'effort de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du pays | Programme géré par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique via la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Institution** | **Projets et initiatives pour l’intégration de la migration dans les politiques de développement** | **Ressources financières** | **Capacités techniques** |
| Secrétariat d'Etat chargé de la communauté nationale à l'étranger | Mise en place d’un portail web dédié aux compétences nationales établies à l'étranger | Non renseigné | Non renseigné |
| Agence Nationale pour le Développement et de l'Investissement - ANDI | Programme d'investissement  Objectif : 1. Promouvoir l'environnement d'investissement général et contribuer au développement du secteur industriel. | Non renseigné | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |
| Agence Nationale pour le Développement et de l'Investissement - ANDI | Programme ANIMA Investment Network, une plate-forme multi-pays de développement économique de la Méditerranée. Le réseau réunit plus de 70 agences gouvernementales et réseaux internationaux du pourtour méditerranéen. L’objectif d’ANIMA est de contribuer à une amélioration continue du climat des affaires et à la croissance de l’investissement dans la région Méditerranée. Dans ce cadre ANIMA avait lancé une action MEDA entrepreneur un dispositif pour favoriser les investisseur de la diaspora dans les pays d’origine. L’idée été de profiter des liens de la diaspora pour favoriser l’investissement étranger. | Non renseigné | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |
| Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale | Il s’agit d’un dispositif existant pour lutter contre le chômage : Agence National Soutien à l’emploi et aux Jeunes, (ANSEJ) qui prévoit la mise en place de crédits pour la création de PME dont peuvent bénéficier les jeunes candidats à la migration et aussi les algériens qui résident à l'étranger. Même si ces dispositif n’ai pas un système de discrimination positive envers les algériens résidents à l’étranger, des jeunes entrepreneurs viennent en majorité de France on put bénéficier du crédit | Le financement global alloué n'a pas été renseigné toutefois il a été indiqué le montant des prêts: soit 100 000 euros par projet | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |

**Egypte**

|  |  |
| --- | --- |
| **Politiques et programmes** | **Mécanismes institutionnels** |
| Création du Haut Comité pour l'immigration  Objectif : gestion de l'émigration et des égyptiens à l'étranger, mise en place d'accord bilatéraux avec les pays receveur de main d'œuvre égyptienne | Ministère de la main d'œuvre et de la migration |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Institution** | **Projets et initiatives pour l’intégration de la migration dans les politiques de développement** | **Ressources financières** | **Capacités techniques** |
| Ministère de la main d'œuvre et de la migration | Etablissements de bureau de représentation des travailleurs dans les ambassades et consulats dans les pays qui ont un nombre important de travailleur égyptiens | Non renseigné | Non renseigné |
| Ministère de la main d'œuvre et de la migration | Programme de campagne d'informations relatives à la migration à destinations des migrants égyptiens potentiels  Création de bureau d'information sur la migration dans 6 régions | Non renseigné | Non renseigné |

**Maroc**

|  |  |
| --- | --- |
| **Politiques et programmes** | **Mécanismes institutionnels** |
| Plan d'action Quinquennale pour la promotion des affaires des marocains résidents à l'étranger 2008-2012[[31]](#footnote-31).  Objectif : la stratégie recommande à chaque département d’inclure la dimension MRE dans leur stratégie sectorielle | Programme géré par le MCMRE, le MAE, le CCME, la Fondation Hassan II |
| Stratégie Nationale en faveur des MRE 2030 et de son plan de déploiement à l'horizon 2022[[32]](#footnote-32)  Objectif :définir une vision globale en matière d'émigration pour fédérer l'ensemble des acteurs nationaux | Stratégie dans le cadre d'une convention tripartite entre le Ministère Délégué auprès de chef du gouvernement chargé des MRE, le Conseil de la Communauté Marocaine à l'étranger et l'Institut Royal des Etudes Stratégiques |
| Programme National de mobilisation de compétences des MRE - 2009-2013[[33]](#footnote-33)  Objectif : Faire des compétences marocaines à l'étranger un enjeu stratégique pour le développement économique et social du Maroc | Programme géré par le MCMRE et la CGM |
| UNDAF Maroc[[34]](#footnote-34)  Objectif: garantir une répartition équitable des fruits du développement sur l’ensemble des composantes de la population | Multiples ministères et Agences UN |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Institution** | **Projets et initiatives pour l’intégration de la migration dans les politiques de développement** | **Ressources financières** | **Capacités techniques** |
| MCMRE et Caisse centrale de garantie (CCG) | MDM Invest : Fonds de la promotion des investissements des Marocains résidant à l'étranger | Doté de 100 millions de dirhams, le fonds permet l’accompagnement des entreprises MRE au Maroc. Ce mécanisme de financement prévoit l’octroi d’une subvention pouvant représenter jusqu’à 10% du projet la limite de 5 MDH par projet. L’apport en fond propres des MRE doit représenter au minimum 25% du montant total du projet d’investissement. | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |
| MCMRE et Agence Française de Développement AFD | Programme d’appui à la création de petites et moyennes entreprises su Maroc pour les ressortissants marocains résidant en France | 1 000 000 Euros | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |
| MCMRE, les différents acteurs nationaux, les pays d'accueil et les réseaux de compétence pour la mise en œuvre les plans et programmes nationaux | Magribcom. La mobilisation des compétences marocaines à l'étranger à travers l'implication concrète des compétences expatriées, tant en termes d'expertise que d'investissement, dans les grands chantiers en œuvre dans différents domaines au Maroc. En développant le lien avec sa communauté expatriée qualifiée, le Maroc valorise le vivier de compétences, de ressources humaines et professionnelles et de réseaux que constituent les Marocains du monde hautement qualifiés | Non renseigné | Conseil et assistance des investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets |
| OIM, Coopération Belge, MCMRE, et Fondation Hassan II | MEDMA2 Le projet soutien l’investissement des MRE de Belgique au Maroc. | La durée initiale est prévue pour 2 ans (à commencer en Août 2012), avec un budget de 1.2 million d’euros, et focalisé sur les régions d’origine de la communauté marocaine résidant en Belgique se situant au nord du Maroc telles que Tanger-Tétouan, Taza/Taounate/Al Hoceima et l’Oriental | Le projet met à disposition les capacités techniques des partenaires pour : - contribuer au développement socio-économique du Maroc par l’accompagnement des Marocains résidant en Belgique, porteurs de projets d’investissements, ayant un impact socio-économique local et pouvant induire également le transfert de leurs compétences. |

**Mauritanie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Politiques et programmes** | **Mécanismes institutionnels** |
| Programme d’appui à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Gestion de la Migration et des Frontières  Objectif : Assurer une meilleure stabilité au pays en alliant sécurité, développement et respect des droits des uns et des autres | Ministère de l’Intérieur et Ministère des Affaires Economiques et du Développement |
| Politique pour la en place un Comité national de gestion de la migration (CNGM)  Objectif : la mise en œuvre d’une stratégie de gestion des flux migratoires au niveau national, la coordination et la facilitation des interventions des structures impliquées dans la régulation du flux migratoire, ainsi que le suivi et l’évaluation de l’impact de la migration sur le pays | Sous la présidence du Premier ministre |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Institution** | **Projets et initiatives pour l’intégration de la migration dans les politiques de développement** | **Ressources financières** | **Capacités techniques** |
| Ministère de l’Intérieur,  Ministère des Affaires Economiques et du Développement | Il s’agit de la première étape du programme de l’UE d'appui à la mise en œuvre de la stratégie de gestion de la migration,  Depuis 2006, l'Union Européenne appuie la Mauritanie dans la gestion de la migration, des frontières et de la sécurité au travers différents instruments. Le projet porte une dimension plus régionale visant améliorer les capacités dans la gestion des flux migratoires des pays du Sahel; à savoir le Niger, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.  . | 8 Millions d’Euros | Le projet a permis, la construction de 4 postes frontières, l’équipement de 15 postes frontières en matériel informatique, l’équipement de 3 postes frontières en énergie, la formation du personnel de 11 postes frontières quant à la surveillance et au contrôle des flux, l'équipement en matériel pour faciliter la surveillance des frontières, et des formations quant au contrôle et à la prise en charge des immigrants en détresse et des réunions annuelles d'information au niveau régional des forces de police et de gendarmerie. |

**Tunisie**

|  |  |
| --- | --- |
| **Politiques, programmes et projets** | **Mécanismes institutionnels** |
| Programme d'intégration des compétences tunisiennes à l'étranger dans l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et le transfert de technologie  Objectif: Faire des compétences à l'étranger un enjeu stratégique pour le développement de la Tunisie | Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche scientifique et le Secrétariat d'Etat au migration et au Tunisien à l'Etranger |
| Programme pour l’intégration de la Migration dans les politiques de développement 2013-2014[[35]](#footnote-35)  Objectif: élaboration d’un Plan d’Action National pour l’intégration de migration internationale dans la planification pour le développement | Programme géré par le Secrétariat d'Etat aux migrations, l'Office des Tunisiens à l'Etranger et le Ministère du développement et de la coopération internationale en collaboration avec le PNUD et l'OIM |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Institution** | **Projets et initiatives pour l’intégration de la migration dans les politiques de développement** | **Ressources financières** | **Capacités techniques** |
| l'Office des Tunisiens à l'Etranger | L’organisation et participation à de Forums nationaux, régionaux et internationaux sur la Migration et le Développement |  |  |
| Office des Tunisiens à l'Etranger et ANETI Agence Nationale pour l’Emplois et le Travail indépendante | Actions visent principalement le soutien à la communauté de la diaspora à travers l’élaboration régulière de guide pour les investissements des tunisiens résidents à l’étranger), le soutien aux retours temporaire de travailleurs qualifie, |  |  |

Ainsi comme nous pouvons le voir , tous les pays reconnaissent qu’il y’a un lien fort entre la Migration et le développement et ont mentionné des stratégies et des politiques permettant de maximiser les effets positifs de la migration et de réduire ses effets négatifs.

En dépit de l’intérêt considérable des pouvoirs publics, le cadre national de la planification stratégique n’a pas réussi à être transformé en un véritable espace à partir duquel sont appréhendés les priorités de la migration pour une vision intégrée et transversale.

Dans aucun des pays la migration est intégrée systématiquement dans toutes les étapes du processus du développement : planification, mise en œuvre et évaluation.

La migration n'est pas adéquatement traité comme un champ consolidé, intégré et interdépendant au niveau des politiques de développement. Alors que le phénomène de la migration devient de plus en plus complexe, les pays ont tendance à traiter la migration de façon fragmentée comme nous le montre le nombre élevé de programme géré par des institutions différentes.

### 3- La Coordination interinstitutionnelle et mécanismes de consultation et de suivi et évaluation avec la société civile

A la question sur les mécanismes de coordination entre les institutions étatiques, il en ressort que les pays ont mis en place un certains nombres entités interinstitutionnelles avec un certain nombre de points focaux en charge de la migration, plus ou moins important selon les pays, avec des mécanismes de coordination différents, centralisé dans certains et disperser dans d’autres. Mais cela prouve que la contribution de la migration au développement socio-économique est reconnue par les acteurs concernés. A la question, existe-il un mécanisme de consultation avec la société civile, les syndicats, les organisations des employeurs, les universités et les centres de recherche, les partenaires internationaux, les organisations d’immigrés et émigrants, les pays ont mis en avant un certain nombre de rencontres et réunions avec les partenaires concernés.

La société civile est très active dans les pays, en effet une partie de l’engagement des populations résidentes à l’étranger, s’effectue dans le cadre de structures associatives. Il s’agit d’associations d’étudiants migrants : la base du regroupement est la formation, associations de professionnelles / réseau de compétences: la base de ces regroupements est la profession. Ce type d’associations couvre tout type de métiers : informaticiens, médecins, juristes, universitaires, entrepreneurs…etc. Cette catégorie vise la promotion de ses intérêts et assure des transferts de compétences vers le pays d’origine, d’associations de développement local/ régional: la base du regroupement est le lieu d’origine. L’engagement de ces associations est essentiellement le développement de la région d’origine dans différents domaines : infrastructure, éducation, santé. Ces associations agissent généralement en zone rurale, caractérisées par une insuffisance des services de base, les Associations militantes pour des droits civiques et/ou politiques: a base du regroupement est la revendication d’un ou plusieurs droits civiques et ou politiques relatifs notamment à la condition féminine, aux droits de vote et d’être élu, aux droits des personnes handicapées, à la protection de l’environnement etc… Par ailleurs, il convient de citer les acteurs tels que la société civile mauritanienne qui connaît un activisme de la part de quelques ONG nationales visant à dissuader les éventuels candidats à l’immigration illégale depuis et à travers le territoire mauritanien. Ils n’existent pas d’espaces formels d’implication de la société civile dans la formulation, de politique et stratégies pour la M&D. Cependant les institutions sont conscientes de la richesse des associations transnationales impliquant ou créées par des migrants en lien avec le développement local.

### 4- La dimension sous régionale et la coopération sud-sud

**L'Algérie** mentionne une expérience nationale significative en termes de relation avec les voisins du sud. Notamment dans la formation des étudiants africains, depuis les années 60, un système de bourse de formation été mise en place. En 2012-2013, 7311 étudiants étaient inscrits dans les universités algériennes (filières principales : sciences de l'ingénieur, sciences exactes, sciences de la nature et de la vie, sciences médicales, sciences humaines, sciences sociales et droit). Ainsi 626 étudiants africains sur un total de 684 en formation professionnelle (BTS : électricité électronique, bâtiments et travaux publics, informatique, industries agroalimentaire, environnement et propreté et traitements des eaux).

De comités bilatéraux frontaliers avec le Niger et le Mali ont été mise en place, dans les domaine économique et social pour la mise en œuvre de projets de développement socio-économiques au niveau des villes frontalières, en vue notamment, d'assurer la fixation des populations des zones frontalières, la mobilisation de ressources hydriques, énergétiques, de télécommunication et audio-visuel, les échanges d'expériences en matière d'utilisation des matériaux locaux pour l'habitat rural, de recherche et d'expérimentation agricole, la couverture sanitaire, la promotion des échanges commerciaux et le jumelage des communes algériennes dans le domaine culturel et sportif entre avec de localités nigériennes et maliennes. Le domaine de la sécuritaire des frontière a aussi un important volet d’action.

Une importante intervention était celle de l’effacement de la dette vis-à-vis des quinze pays africains subsahariens pouvant être considéré comme un transfert de fonds public (902 millions USD). Des - accords sur la non double imposition favorisant l'investissement avec les pays du sud

Enfin le projet de création en Algérie de l'Ecole Supérieure de Sécurité Sociale suite un accord avec l'organisation internationale du travail: master pour les pays de l'UMA et les pays africains ayant le français comme langue commune (1ère année universitaire 2014-2015).

Aussi dans le cas du **Maroc** ou l’Agence Marocaine de Coopération internationale : Bourse pour des étudiants étrangers (Afrique et caraïbe).

Les statistiques fournies par l’AMCI, Maroc, sont souvent citées par la presse marocaine lorsqu’il s’agit de chiffrer les étudiants sub-sahariens. En réalité, ces statistiques se réfèrent aux étudiants étrangers de toutes les nationalités. De l’AMCI l’on apprend que de 2002/2003 jusqu’à 2007/2008 on passe de 4692 étudiants étrangers boursiers de l’AMCI et 558 non-boursiers de l’AMCI à 6608 boursiers et 750 non boursiers[[36]](#footnote-36). Ceci témoigne d’une augmentation des étudiants étrangers boursiers et non boursiers de 28% en six ans et d’une augmentation moyenne de 8,5% par an qui tient jusqu’au 2006/2007 vu qu’en 2007 et 2008 le nombre d’étudiants étrangers diminuent du 0,5%. Le pourcentage de bourses octroyées au pays d’Afrique subsaharienne varie d’une année à l’autre : pour l’année 2007/2008, ils étaient 73%. On peut affirmer que pour cette année parmi les boursiers de l’AMCI, 4823 sont originaires d’un pays d’Afrique subsaharienne. Selon l’AMCI, en 2009/2010 le nombre d’étudiants originaires des pays d’Afrique subsaharienne boursiers et non-boursiers est de 5961[[37]](#footnote-37).

Ces chiffres mettent donc en évidence une augmentation faible et constante du nombre des étudiants subsahariens au Maroc, très à distance de la perception qu’en ont aujourd’hui un certain nombre d’acteurs institutionnels et médiatiques, assez enclins non seulement à parler d’invasion, mais à considérer que la mobilité étudiante « cache » une mobilité migratoire vers l’Europe.

Une intéressante expérience est celle de la participation au projet AMEDIP, dans le cadre de 3 missions d’échange d’expérience avec le Niger, le Liban et le Sénégal. Le projet AMEDIP «Renforcement des diasporas de l'Afrique et du Moyen-Orient diaspora à travers les échanges Sud-Sud» est mis en œuvre dans le cadre du Dialogue sur la migration de transit en Méditerranée (MTM). Plus précisément, AMEDIP s'appuie directement sur la précédente initiative MTM «Lier les communautés d'émigrants pour plus de développement - Inventaire des capacités et pratiques institutionnelles», mis en œuvre par l'ICMPD et l'OIM pour la période 2009-2010. Alors que cet inventaire donne un aperçu des capacités et pratiques institutionnelles des États partenaires, AMEDIP cherche à combler les lacunes institutionnelles et les besoins particuliers identifiés ici par des mesures de renforcement des capacités concrètes. L'objectif global du projet est de «renforcer les capacités institutionnelles des autorités nationales chargées de la migration afin de mieux exploiter les contributions de leurs communautés de la diaspora».

Dans le cadre de la coopération bilatérale il existe des actions et des projets avec le Mali et le Sénégal .Le Ministère a signé un mémorandum d’entente pour échanger des expériences avec le Ministère des Affaires Etrangère et des sénégalais résidents à l’étranger pour l’accompagnement des ressortissants marocains au Sénégal et des ressortissants sénégalais au Maroc. Ce même type de mémorandum est en discussion avec la Cote d’Ivoire, la Tunisie et l’Egypte.

Un partenariat a été mis en place avec les Philippines qui compte avec une longue expertise dans la gestion de leur diaspora surtout dans le cadre de la portabilité des droits sociaux.

Enfin, dans le cadre du processus de Rabat (Conférence Euro-Africaine sur la Migration et el développement) différentes actions-programmes de RENFCAP ont été mises en place en partenariat avec les pays partenaires d’Afrique Subsaharien :

Pour la Mauritanie un dialogue en vue d’harmoniser les stratégies en matière de gestion de la migration et des frontières est mis en place avec une importante composante d’échange d’expériences et de bonnes pratiques

Dans le cas de la Tunisie ces dimensions ont été prises en compte, et certains projets conjoints effectués ont une couverture régionale. En Tunisie, aussi, il semblerait qu’un nombre important beaucoup d’étudiants d’Afrique subsahariens sont présent dans les universités du pays, mais nous n’avons pas pu avoir accès aux statistiques.

En Tunisie il est important de souligner l’expérience du projet AMEDIP, dans le cadre d’une visite d’échange entre des membres de l’OTE au Liban, pour étudier les bonnes pratiques concernant la participation de la diaspora libanaise au développement du Liban. Une autre visite a été prévue en Tunisie cette fois avec une délégation provenant du Sénégal.

Danse le cadre, du Soudan et de l’Egypte nous n’avons pas pu exploiter des données plus précises.

### 5- Les enquêtes nationales et cartographie

Globalement les pays ont réalisés peu d’enquêtes concernant les migrations. Si certaines, comme dans le cas de l’Algérie ont été réalisées surtout concernant leurs ressortissants à l’étranger, elles sont globalement assez anciennes. Dans le cas du Maroc, des études plus récentes ont été faites, essentiellement là encore concernant leurs ressortissants à l’étranger. Pour la Mauritanie une étude de contexte sur l’évaluation nationale des politiques de Migration a été réalisée en 2009, ainsi pour le Soudan deux enquêtes très anciennes axées sur la migration de la main d’ouvre

Dans les cas Tunisien et Egyptiens, les parties non pas été renseignés. Concernant la cartographie, il semblerait qu’aucun des pays n’en disposerait.

**III - Les priorités en terme de migration**

### Le besoin de formation sur la migration et développement

Les besoins exprimés dans le renforcement de capacités des différents acteurs sur la thématique migration et développement sont importants. En effet, les pays font mention d'un besoin en terme de connaissances techniques sur la manière d’intégrer systématiquement et à toutes les étapes du processus du développement la question de la migration. Les autres capacités comme celles liées à une meilleure planification et gestion du développement et une meilleure coordination de la diaspora ont été également mentionnées.

L'Algérie a fait mention d'autres acteurs nécessitant un besoin de formation, en l'occurrence les associations des migrants étudiants et aussi les centres de recherches.

Le Maroc précise le type de renforcement souhaité; ainsi il préconise la mise en œuvre de manuels contenant les bonnes pratiques en matière de gestion des activités de co-développement, la formation et l'échange d'expériences en matière d'identification et de mise en œuvre de projets concrets et la réalisation de recherches sur les mécanismes d'évaluation des impacts des politiques d'intégration sur le développement. L’Egypte considère prioritaire un appui au niveau national et régional dans toutes les domaines en négligent complètement les communes, les associations et la société civile. La Mauritanie nécessite un soutien à tous les niveaux dans tous les secteurs sauf sur la gestion financière. Enfin pour le Soudan la demande de renforcement des capacités fait référence à la « Connaissance technique sur migration/développement, la Planification liée au développement et la Liaison / aide à la diaspora ».

Le renforcement des capacités des ressources humaines et des institutions sur l’approche M&D est un facteur déterminant pour mettre en place un processus de planification stratégique intégrant la migration dans la politique de développement.

Sans une réelle appropriation technique au niveau de chaque pays il est difficile d'imaginer une durabilité de la démarche. Il est souhaitable d’intégrer d’avantage les acteurs parties prenantes, des collectivités locales aux organisations de la société civile, de la diaspora et d’autres partenaires sociaux et du secteur privé.

Le tableau suivant reprend les besoins identifiés par pays

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Nécessités en termes de développement de capacités** | | | | | |
| **Acteurs** | **Connaissance technique sur migration/développement** | | **Planification liée au développement** | **Gestion de projets** | **Liaison / aide à la diaspora** | **Gestion financière** |
| **Autorités centrales** | 6 pays concernés | | 6 pays concernés | Maroc, Mauritanie | Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan | Egypte, Mauritanie et Soudan |
| **Autorités régionales** | Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie | | Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Egypte, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan et Tunisie | Egypte, Mauritanie et Tunisie |
| **Autorités locales** | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Mauritanie Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie, Soudan | Algérie, Maroc et Tunisie |
| **Associations de migrants (professionnelles)** | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | | Algérie  Maroc, Mauritanie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie |
| **Associations de migrants (bénévoles)** | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | | Algérie,  Maroc, Mauritanie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie |
| **ONG de développement** | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | | Algérie  Maroc, Mauritanie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie | Algérie, Maroc, Mauritanie et Tunisie |
| **Autres** | | | | | | |
| **Associations de migrants (étudiants)** | Algérie | Algérie | | Algérie | Algérie | Algérie |
| **Centres de recherche privés** | Algérie | Algérie | | Algérie | Algérie | Algérie |

### Les priorités en terme de migration

En terme de priorités cités par les pays concernés, de nombreuses similitudes existent en commençant par :

1. ***Les transferts de fonds des migrants pour l'effort de développement national et pour l'investissement***.

Les envois d’argent sont variables d’un pays à l’autre et ils ont suivi dans les pays, les envois d’argent ont suivi une tendance ascendante dans les dernières années. Les envois d’argent constituent une importante source de financement des économies des pays en développement et des populations bénéficiaires. Il s’agit souvent des couches pauvres de la société qui grâce à ces ressources voient leur niveau de vie améliorer. Même en situation de crise économique et financière globale et plus en particulière dans les pays de résidence des migrantes les flux d’argent restent stables

Le constat largement admis est que les migrants, permanents ou temporaires, investissent le plus dans le secteur immobilier soit pour s’approprier le logement familial soit pour d’autres fins essentiellement non productives.

1. ***La mobilisation des compétences de la diaspora pour l'effort au développement.***

Au-delà du capital financier apporté par les migrants et leurs diasporas, il est reconnu maintenant la part importante du capital humain que peuvent apporter ces derniers, de plus en plus diplômés du supérieur, ils sont aussi parfois des acteurs clés des échanges commerciaux entre les pays d'origine et de destination ainsi que des porteurs de projets susceptibles de développer de l'emploi et des infrastructures, notamment au niveau local. On fait référence aux plateformes web visant le renforcement des contacts, des relations et des investissements des migrants dans des projets intéressant leurs communautés d’origine. Bien évidement il s’agit de sélectionner les projets qui répondent le mieux aux choix de l’investisseur, tout en lui garantissant un retour sur investissement.

1. ***Favoriser la mobilité et éviter la fuite des cerveaux***

En Mauritanie comme en Algérie le phénomène de la fuite des cerveaux reste une question importante. Pour l’Algérie, " ...constitue, (..), un problème crucial aux pays d’origine de la région euro méditerranéenne, dans la mesure où elle entrave le développement de leur économie"[[38]](#footnote-38). Les autres pays ne parlent pas de fuite des cerveaux mais souhaitent vivement que soit favorisé la mobilité des travailleurs et des chercheurs et étudiants notamment. Ainsi, cette mobilité souhaitée partirait entre autre de l’hypothèse que ces personnes auront l’occasion de mieux valoriser le capital humain acquis dans le cadre d’une migration circulaire assimilable à des cycles de formation et de mise à niveau dans les pays d’accueil. A souligner que le Maroc ne cite pas la mobilité comme priorité, mais il faut dire que le sujet pour ce dernier est déjà bien avancé notamment avec l’UE, dans le cadre de l’accord de partenariat pour la mobilité[[39]](#footnote-39).

1. ***Améliorer la collecte de données sur la migration***

Seul l'Algérie semble mettre en avant le manque de données relatif à la question de la migration, en effet dans les priorités cités, il avance en premier lieu le besoin de mieux cerner la problématique de la migration et pour cela de mettre en place une structure de veille et un dispositif permettant de collecter des données sur la migration grâce à la maîtriser des indicateurs de la migration. Cependant en analysant les autres parties du questionnaire il ressort que la question de la collecte de données est prioritaire pour tous les pays concernés par l’étude

1. ***Promouvoir les droits des migrants étrangers***

Concernant la promotion des droits des étrangers ou l’immigration, seul le Maroc y fait référence comme priorité. La migration reste toujours une question délicate et les répercussions de la crise économique ont fait que les migrants sont devenus des cibles faciles. Dans ce sens si d’une part il faut garantir une gestion efficace des frontières, dorénavant les Etats devront mettre au point des programmes efficace et inclusif pour les migrations internationales, qui intègre le développement et respecte les droits de l’homme.

**Partie II**

**Conclusion et recommandations**

**Conclusion et recommandations**

**Conclusion**

Selon le paradigme Migration & Développement, la migration est considérée comme un outil au service du développement humain, une importante source de capital. Ce nouveau paradigme s’exprime clairement dans le Rapport « Lever les barrières : Mobilités et développement humains », qui souligne que liberté, migration et mobilité sont le moteur du développement humain. Le rapport propose une série de réformes s’adressant aux gouvernements des pays d’accueil aussi à ceux de départ ainsi qu’aux différentes parties prenantes (secteur privé, les syndicats, les organisations de migrantes et les organisations non gouvernementales)[[40]](#footnote-40).

A ce titre, l’étude du Global Migration Group (GMG) « Mainstreaming Migration intoDevelopment Planning » considère que le niveau le plus approprié pour intégrer le concept de Migration et le Développement est l’échelon national ; la planification à l’échelle nationale étant considérée comme le niveau enregistrant le plus de résultats concrets en termes d’impacts sur le développement (exemple : Objectifs du Millénaire pour le Développement).

Le processus d'intégration du volet Migration et Développement dans les stratégies nationales nécessite les deux composantes institutionnelles suivantes :

1. Une structure institutionnelle migration et développement et
2. Un plan d'action national sur la migration et le développement.

Le potentiel de la migration, susceptible d’améliorer le développement (y compris le développement humain) bénéficie désormais de la juste attention au moins dans le discours politique des gouvernements des pays étudiés. Cependant dans la mise en œuvre systématique de stratégies il reste encore du chemin à faire. Ils existent plusieurs raisons sur le pourquoi les migrants et la migration ne sont pas intégrés de manière systématique dans les plans stratégique de développement et ce à tous les échelons (national, régional et local), en l’occurrence :

i) Le manque d’informations et de données statistiques pour compter avec des indicateurs fiables est probablement une des contraintes la plus importantes ;

ii) L’enquête a permis de mettre en exergue que l’intégration de la migration dans les 6 pays se fait de manière ponctuelle et peu coordonnée. Cela ne permet pas d’avoir une approche cohérente, une réelle coordination entre les différentes instances nationales et ainsi une meilleure réussite des politiques de développement. Ainsi on constate absence de stratégie et de plan d’action dédiés à prendre en charge de manière ordonnée et intégrée les questions liées à la migration. Cependant, il ressort s que des actions et interventions publiques en matière de migration sont réalisées en réponse aux défis posés par différents aspects de la migration ;

iii) L’action publique au cours de ces dernières années s’est articulée autour des éléments suivants :a) en matière de migration irrégulière de transit, on a renforcé la surveillance des frontières terrestres et maritimes ainsi que la coopération avec et l’Union Européenne de manière à infléchir la tendance à l’aggravation de ce phénomène, dans ce cadre les conditions de droits de l’Homme devront être prochainement améliorées avec des nouveaux dispositifs ; b) au niveau de la gestion des réfugiés des dispositifs nouveaux nationaux dispositifs seront prochainement mis en place afin de permettre d’améliorer les conditions et procédures d’octroi de l’asile aux personnes cherchant refuge pour traiter les demandes d’asile de plus en plus nombreuses ; c) dans le domaine de la gestion de la main-d'œuvre étrangère, à plusieurs traités et conventions internationales ont été ratifiés ces dernières années, notamment en matière des droits des migrants. Hormis ces éléments liés à la gestion des migrations, il reste à mentionner que plusieurs autres aspects importants liés à la migration ne font pas l’objet d’initiatives publiques, comme par exemple la fuite des cerveaux et les transferts de compétences.

iv) L’enquête nous a permis aussi de constater l’évolution législative concernant la migration dans les pays concernés toutefois il reste encore à faire (pour certains pays) afin d’harmoniser son cadre législatif aux recommandations sur la migration internationale émanant des conventions et des instruments internationaux ;

v) Il a été aussi impossible d’avoir des informations concernant le budget destiné aux actions des différentes instances ;

vi) La migration reste une question politique très sensible et controversé, qui conduit souvent à focaliser les efforts technique et économique sur la dimension sécuritaire et humanitaire plutôt que sur le développement humain ;

vii) Les pays utilisent différents cadres stratégiques de développement, avec des calendriers, des secteurs et des zones géographiques différentes. Cette multiplicité d’instruments de planification comporte une hétérogénéité d’approche qui ne facilite pas le processus ;

viii) Carence de coopération et dialogue entre les pays émetteur et récepteur de migrants sur la question spécifique de M&D (sauf partenariat mobilité Maroc UE signé).

**Recommandations**

Comme nous avons vu dans le six pays, ils existent des interactions positives et négatives entre la migration et le développement (investissements de la diaspora, fuite de cerveaux.). Vu la nature complexe de ses interactions il est préférable d’intervenir de manière systématique. La façon la plus pertinente est d’intégrer les dimensions M&D dans les cadres nationaux de planification du développement. Ces cadres permettent par exemple d’adapter les OMD au niveau national, d’établir des stratégies adaptées aux contextes des différentes pays, de contribuer à l’efficacité de l’aide au développement.

Pour intégrer la migration dans la planification nationale du développement il est important de considérer les différentes implications de la migration sur chaque objectif d’une stratégie de développement et à toutes les étapes du processus de planification : conception, mise en œuvre et suivi-évaluation.

Dans cette partie, nous allons proposer une série de recommandations.

**Cadre Législatif, dispositif institutionnel et financement :**

Il ressort en premier lieu des analyses effectuées tout au long de l’enquête, que la gestion de la migration manque de cadre stratégique cohérent fixant des objectifs et orientations ainsi que des moyens d’intervention. Plusieurs domaines nécessitent encore plus de clarté dans la définition des actions à mener et plus de vigueur au niveau des programmes d’intervention.

En ce qui concerne la migration irrégulière de transit, les actuelles mesures devront faire l’objet d’une mise à niveau de manière à répondre favorablement aux doléances émises par les différentes parties concernées par la protection des droits de l’Homme en général et des migrants en particulier. Il s’agira de protéger les droits de l’homme de tous les migrants, de réduire les coûts de la migration des travailleurs, pour éliminer l’exploitation des migrants, y compris la traite des êtres humains. **La perception des migrants** de la part du public doit être également améliorée, dans la mesure où les migrants apportent une contribution important aussi aux pays de destination.

Assurer l’intégration de migrants dans les sociétés d’accueil, les lois assurant le droit au séjour, à la résidence doivent être suivis, ainsi que le processus visant à la naturalisation. Il est important de partir de **la reconnaissance des droits des civiques et sociaux des migrants** (droit de vote et de participation politique, accès à la sécurité sociale cela dans des délais le plus court possible). Cela représentera le premier pas pour opérationnaliser le discours politique et serait le signe plus évident de passer de la criminalisation de la migration à considérer les mobilités et les circulations transnationales de population comme phénomène et un apport positif, tant économique que culturel.

Ainsi pour **la diaspora**, si les gouvernements souhaitent que les communautés de migrants et les diasporas contribuent davantage à leur pays d’origine, ils se doivent de faciliter leur participation et leur **fournir des cadres et outils adéquats**, visant à favoriser des formes de retour des expatriés qualifiés, la mise en place de bureaux de conseil pour les migrants, en particulier au niveau de leur région d’origine ainsi que la promotion d’associations régionales et locales de migrants et la création de partenariats avec les associations de développement pour contribuer à la réalisation de projets de développement au niveau régional et local.

En ce qui concerne **la fuite des cerveaux** des accords et des dispositifs de compensation pour les pays qui ont vu leurs travailleurs partirent à la hauteur des investissements réalisés par ces États pour les former et leur donner leur compétence professionnelle et universitaire.

Dans ce cadre il est aussi important **d’appuyer des mesures qui favoriseraient la portabilité des droits**, notamment des retraites.

Afin de susciter une large adhésion de l’intégration du volet M&D **par les collectivités locales, dans la planification stratégique**, l’accent doit être mis sur les stratégies «gagnant – gagnant» qui faciliteront la mise en œuvre des plans de développement par :

* L’opportunité de développer l’interconnexion des réseaux existants localement à ceux développés par les migrants dans les pays d’accueil pour le développement local ;
* La capacité d’investissement des migrants afin d’augmenter le potentiel économique du territoire ;
* La mobilisation des capacités et compétences des migrants susceptibles d’être acteurs du développement local ;
* Le partage des expériences acquises en matière de droits.

**Une politique efficace passe nécessairement par l’affectation de ressources financières** conséquentes, dans le cadre du budget de l’Etat. Le Ministère des finances devrait être associé en amont du processus. Il serait bien de s’inspirer du processus de l’introduction de la dimension genre dans la programmation budgétaire (BSG). L’expérience montre que la réussite et l’aboutissement de ce processus exige l’implication, non seulement du Ministère de l'Economie et des Finances mais aussi des autres départements ministériels; ainsi que la coopération continue des différentes instances internationales (Banque Mondiale, OCDE, Union Européen etc.)[[41]](#footnote-41)

Comme les dimensions de genre ou environnementales, la prise en compte de la question de « migration et développement » doit être élaborée avec **une approche progressive**. Le préalable au processus d’intégration est le soutien clair et fort des pouvoirs publics afin de mettre en place un agenda et ainsi garantir une appropriation au niveau national. Dans le cas des pays du Maghreb, cette intégration pourrait se faire à un niveau sectoriel, rappelons que les pays étudiés élaborent des plans stratégiques sectoriels, où la migration et développement pourrait pleinement trouver place.

**Renforcement de capacités, collecte de données et vision régionale:**

Pour mener un processus d’intégration de la migration dans les stratégies de développement certains types de capacités sont requis. Le **renforcement des capacités** lié aux questions migratoires doit tout d’abord faire une évaluation des capacités existantes pour identifier les points forts et les points faibles, mettre en place des actions visant à renforcer les capacités au niveau national et local pour l’intégration de la migration dans les politiques et les programmes.

**L’importance et l’urgence de données fiables.** La collecte de données fiables est un élément fondateur pour la mise en œuvre de toutes politiques, programmes et stratégies axés sur la migration. Il serait opportun d’intégrer pour chaque type d’enquête nationale et recensement la question des indicateurs concernant la migration. Un observatoire de la migration comme proposé par les différents pays pourrait être en charge de la collecte et de la production d’enquête de qualité.

Dans le cas de ces pays, certaines données existent mais ne sont pas exploitées fautes de coordination entre les différentes entités en charge de la migration. Citons le cas, des consulats dans les différents pays qui ont des chiffres et des informations concernant leurs ressortissants mais qui pourraient plus détaillées et continues dans le temps afin de pouvoir être exploitées. Il est donc prioritaire pour intégrer la migration à l’agenda du développement de renforcer la base de données factuelles sur la migration et celui des partenariats de migration et de coopération.

**Genre et migration** la migration des femmes joue un rôle essentiel dans l’expérience de migration, que ce soit en tant que migrantes ou que personnes restées au pays. Ainsi, l’analyse de la question des sexes dans le domaine de la migration est nécessaire pour comprendre les différentes expériences de migration et leurs résultats et ce dès la collecte de données.

**Renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes**, les sociétés civile, la diaspora et les associations de migrants (souvent très actives dans les pays) il est important de les intégrer comme partie prenante dans les dialogues dans le pays d’accueil mais aussi comme partenaires intermédiaires dans les dialogues entre les pays d’origines et les pays d’accueils , ce qui signifie qu’ils doivent être impliqués dès le début du processus de planification stratégique.

Le processus d’intégration demande nécessairement un travail de coordination qui puisse lier entre elles les actions et les stratégies mises en œuvre. Le rôle des institutions nationales et des autres parties prenantes (centres de recherche, collectivités locales, etc.) impliqués dans la migration est fondamental : il s’agit de créer des synergies ou du moins de capitaliser sur les expériences réalisées dans le domaine.

Aujourd’hui, de nombreux États sont à la fois des États d’origine, de transit et de destination, donc des pays très différents ont des points communs en matière de migration. Ce phénomène est une formidable opportunité car quand il y a des points communs, il y a automatiquement des possibilités de coopération. Pour mettre en œuvre cette coopération, le recours aux partenariats bilatéraux, par le biais de projets communs qui permettent d’apprendre les uns des autres et de trouver des solutions. Bien évidement ces questions ne peuvent cependant pas être traitées dans le seul cadre de la coopération bilatérale, mais celle-ci doit être complétée par un dialogue multilatéral.

**Renforcer la coopération pour passer d’une approche bilatérale à une approche régionale.** La coopération entre les pays du Maghreb doivent être renforcée ainsi la coopération avec les pays de la CEDEAO, d’où sont originaires une partie des migrants, cette coopération devrait dépasser le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains pour se concentrer sur les capitaux sociaux des migrants en vue d’une intégration de la dimension migration et développement.

**Valoriser et approfondir la coopération sud-sud,** il existe une tradition de coopération sud-sud dans les pays, avec des accords bilatéraux importants. D’un autre coté le nombre d’étudiants provenant d’Afrique sub-saharienne qui poursuivent des études qualifiées dans les pays du Maghreb se confirme. Mais, globalement cette dimension de la coopération sud-sud est peu exploitée en effet on pourrait imaginer des programmes spécifiques entre les pays émetteurs des étudiants et les pays du Maghreb. Le dispositif du projet AMEDIP a été apprécié par les partenaires comme dispositif pour lier, échanger avec d’autres pays du sud. Il serait intéressant de multiplier ce genre d’initiatives, et que ce soit les pays eux-mêmes qui les organisent.

**Bibliographie**

Agier Michel : «Gérer les indésirables. Des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire ». Paris, Flammarion, 2008.

Ammassari S. « Gestion des migrations et politiques de développent: Optimiser les bénéfices de la migration international en Afrique de l’Ouest », BIT, Genève. 2005

Assemblée Générale des Nations Unies, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990.

A. Dal Lago, Esistono davvero i conflitti tra culture ? Una riflessione storico-epistemologica, in C. Galli (a cura di), Muticulturalismo. Il Mulino, Bologna 2006

Atlas de la migración Marroquí en España (2004), UAM, Etude pluridisciplinaire :

Partenaires Espagnols : le Centre des Etudes Internationales Méditerranéennes, le Ministère du Travail et des Affaires Sociales, le secrétariat d’Etat à l’Emigration et l’Observatoire Permanent de l’Emigration.

Banque Mondiale, « Recueil des statistiques de 2011 sur les migrations et les envois de fonds » (Migration and Remittances 2011)

Bekouchi, Mohamed Hamadi : « La diaspora marocaine: Une chance ou un handicap? », Rabat. (2003):

Belguendouz, Abdelkrim : « Le traitement institutionnel de la relation entre les Marocains résidant à l’étranger et le Maroc », CARIM Research Reports 2006/06.

Berriane, Mohamed « Les Marocains résidant en Allemagne ». In: Fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l’étranger/IOM (éditeur): Marocains de l’extérieur, Rabat. (2003).

Berriane, Mohamed et Aderghal, Mohamed : « Migration/développement : Etude pour l’adaptation du programme mexicain 3 pour 1 au cas du Maroc ». Equipe de recherche Région et régionalisation. E3R/GTZ.

Berriane, Mohamed : « Les rapports du migrant rifain avec sa région d’origine ». In: Revue de géographie du Maroc. (2003).

Bilan commun de pays - 2010, Nations Unies Maroc

Bourchachen, Jamal : « Apports des transferts des résidents à l’étranger à la réduction de la pauvreté: cas du Maroc ». (2000).

Bossard, Raymond « Un espace de migration. Les travailleurs du Rif oriental (Province de Nador) et l’Europe, Montpellier » (1979).

Cartographie des flux migratoires des Marocains en Italie. Projet « Migration, Retours : Ressources pour le développement ». OIM 2010.

CARIM Notes d’analyse et de synthèse 2009/24 Module Socio-Politique Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes. La dimension sociopolitique de la question Migration et Développement en Algérie. Hocine Labdelaoui.

CARIM Notes d’analyse et de synthèse 2012/01 Série - Migrations méditerranéennes et subsahariennes: évolutions récentes Module démographique et économique. « Migration en Algérie : nouvelles tendances Rafik Bouklia-Hassane ».

CERED « Migration et Retour, Ressources pour le Développement » MigRESSOURCES Juillet 2007. La publication propose une analyse des « domaine phénoménologiques » qui caractérisassent « l’émergence d’une action sociale proprement dite » de la migration..

CERED « Migration et Retour, Ressources pour le Développement » MigRESSOURCES Juillet 2007. La publication propose une analyse des « domaine phénoménologiques » qui caractérisassent « l’émergence d’une action sociale proprement dite » de la migration.

CERED « Migration et Retour, Ressources pour le Développement » MigRESSOURCES, Juillet 2007.

Conventions CEDAW, ICESCR, ICCPR, CRC et CERD sont des actes portant sur les droits de l’homme en général alors que la Convention MWC est spécifique aux travailleurs migrants.

Conférence sur les théories de la migration et du changement social -IMISCOE, Oxford, Angleterre.

Daoud Zakya: « Marocains de l’autre rive : les immigrés marocains acteurs du développement durable », éditions Tarik. (2005).

Daoud Zakya: « La diaspora marocaine en Europe », éditions La croisée des chemins. (2012).

Décompte des migrants. Cinq mesures pour de meilleures données sur la migration. Rapport de la commission sur les données relatives à la migration internationale pour la recherche et la politique de développement. Mai 2009.

De Haas, Hein : « Morocco’s Migration Transition: Trends, Determinants and Future Scenarios », Global Migration Perspectives, No. 28, April. (2005).

De Haas, H. « Migration, remittances and regional development in Southern Morocco», Geoforum. (2006).

De Haas, Hein/ Roald Plug: «Cherishing the Goose with the Golden Eggs: Trends in Migrant Remittances from Europe to Morocco 1970-2004». In: International Migration Review, Vol. 40, No. 3. (2006)

De Haas, Hein: « Engaging Diasporas. How Governments and Development Agencies can Support Diaspora Involvement in the Development of Origin Countries», International Migration Institute, Oxford. (2006).

De Haas, H. «The Impact of International Migration on Social and Economic Development in Moroccan Sending Regions»: A Review of the Empirical Literature. Oxford: International Migration Institute, James Martin 21st Century School, University of Oxford. Working Papers, 3. (2007).

De Haas Hein et Simona Vezzoli : « Il est temps de tempérer les espoirs : Comparaison des expériences en matière de migration et développement au Maroc et au Mexique ». Institut des Migrations Internationales. Université d’Oxford 2007.

Economist (The): « Weaving the world together: Mass migration in the internet age is changing the way that people do business ».Nov. 2011

Egypt Migration Profile by Angela Smith 2012.

El Wardi, Laïdi/ Mustapha Khyar : « Les produits et services financiers destinés aux Marocains Résidant à l’Etranger ». In: OECD (éditeur): Migration, Remittances and Development, Paris. (2005).

European Agency for the Management of Operational Cooperation at the External Borders. Programme of Work 2012, Member States of the European Union.

From Migration to Development Lessons Drawn from the Experience of Local authorities, Initiative Conjointe UE-NU sur la migration et le développement

Fondation Hassan II : « Emigrés - Immigrés dans le Développement Local ». Observatoire de la communauté des marocains résidant à l’étranger (OCMRE). (2003).

Fondation Hassan II pour les Marocains Résidant à l’Etranger: « Marocains de l’Extérieur & Développement. Pour une nouvelle dynamique de l’investissement, Rabat ». Observatoire de la communauté des marocains résidant à l’étranger (OCMRE). (2005).

Fondation Hassan II pour les marocains Résidant à l’Etranger : « Le troisième âge »- Observatoire de la communauté des marocains résidant à l’étranger (OCMRE). 2006.

GTZ : « La diaspora marocaine en Allemagne : Sa contribution au développement du Maroc ». 2008.

Guengant J.P. « Migration internationales et développement : Les nouveaux paradigmes ». In : Revue européenne de migrations internationales. Vol 12 N° 2. 10ème anniversaire

Hein de Haas et Simona Vezzoli. Il est temps de tempérer les espoirs : Comparaison des expériences en matière de migration et développement au Maroc et au Mexique ». Institut des Migrations Internationales. Université d’Oxford 2007

Hamdouch, Bachir : « Les Marocains résidant à l’étranger. Une enquête socio-économique », Rabat. (2000)

Hamdouch Bachir, 2007, « L’impact de la migration de retour sur les pays d’origine – Le cas du Maroc », OCDE, Paris.

Haut-Commissariat au Plan : « l’Insertion Socio- Economique des Marocains Résidant à l’Etranger dans les Pays d’Accueil » réalisée par le CERED en août- septembre 2005.

H. Khelfaoui «La diaspora algérienne en Amérique du Nord : une ressource pour son pays d’origine ? Institut Universitaire Européen 2006

ICMD en général : www.migration4development.org.

Ihadiyan, Abid (2006): Les transferts monétaires des MRE. Évaluation et affectation. Papier présenté au séminaire «Migration et Développement» organisé par Goethe Institut, GTZ et AMERM les 15 et 16 septembre 2006 à Tanger.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Profile migratoire Algérie, 2010.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Profil Migratoire Tunisie, 2010.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Révolution tunisienne et migration clandestine vers l’Europe : réactions européennes et tunisiennes, 2011.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Migration Profile Egypt, 2010.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Profil Migratoire Mauritanie, 2010.

Institut Universitaire Européen, Consortium euro-méditerranéen pour la recherche appliquée sur les migrations internationales, Migration profile Sudan, 2012 ; Forced Migration Online, Country Guide : Sudan, 2006.

Khachani, Mohamed (2005): Les Marocains d’ailleurs. La question migratoire à l’épreuve du partenariat euro-marocain, Rabat.

King, R., Skeldon, R. & Villnetari, J. (2008, Juillet). Internal and International Migration: Bridging the Theoratical Divide.

Le Groupe de la Banque africaine de développement en Afrique du Nord 2012 Une année de transition

Lacroix, Thomas (2005): Les réseaux marocains du développement. Géographie du transnational et politiques du territorial, Paris (Presses de Sciences Po).

Lacroix, Thomas (2005): L’engagement citoyen des Marocains de l’étranger: Les migrants et la démocratie dans les pays d’origine. In: Hommes et Migrations, no 1256, juillet-août 2005.

Mainstreaming migration into development planning. A handbook for policy makers and practitioners - 2010, Global Migration Group (GMG)

Migration et Développement : une approche issue de la base – 2011, Initiative Conjointe UE-NU sur la migration et le développement.

Organisation internationale du Travail (OIT), Conventions N° 97 et 143.

Ould Brahim Ould Jiddou Fah dans le cadre du projet de recherche de l’Institut international d’études sociales « Faire des migrations un facteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest ». 2010

Peraldi M. « D’une Afrique à l’autre - Migrations subsahariennes au Maroc ». KARTHALA Editions, 2011

Protocole de Palerme (2000)

Position africaine commune sur la migration et le développement, 2006, p. 3.

Pallida S. « Migration critiques. Repenser les migrations comme mobilités humaine en Méditerranée ». Karthala 2011 (Paris).

Plan Cadre des Nations Unies pour la Coopération au Développement (UNDAF) 2012-2016 - Nations Unies Maroc.

Migration en Mauritanie. PROFIL NATIONAL 2009. Préparé pour l’OIM par Sidna Ndah Mohamed Saleh.

Recommandations en matière de statistique des migrations internationales des Nations Unies, 1998.

Rapport du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) intitulé « Etat de la population mondiale en 2007 : libérer le potentiel de la croissance urbaine

Rapport mondial sur le développement humain 2009. « Lever les barrières : mobilité et développement humain ».

Rapport mondial sur le développement humain 2009. Lever les barrières : mobilité et développement humain.

Réduire les coûts des transferts d’argent des migrants et optimiser leur impact sur le développement: Outils et produits financiers pour le Maghreb et la Zone franc. Naceur Bourenane, Saïd Bourjij et Laurent Lhériau. Epargne sens frontières Décembre 2011

Recueil de statistiques 2011 sur les migrations et les envois. Dilip Ratha, Sanket Mohapatra et Ani Silwal de la Banque mondiale.

Réseau Euro-Méditerranéen des Droit de l’Homme. « ASILE ET MIGRATIONS DANS LE MAGHREB ». Fiche de renseignements : ALGERIE. Copenhague – Décembre 2012

Réseau Euro-Méditerranéen des Droit de l’Homme. « ASILE ET MIGRATIONS DANS LE MAGHREB ». Fiche de renseignements : MAROC. Copenhague – Décembre 2012

Réseau Euro-Méditerranéen des Droit de l’Homme. « ASILE ET MIGRATIONS DANS LE MAGHREB ». Fiche de renseignements : TUNISIE. Copenhague – Décembre 2012

Royaume du Maroc, Système des Nations Unies au Maroc, Plan cadre des Nations Unies pour l’aide au développement 2012-2016.

Samir Abdelkrim « Diasporas : passerelles pour l’investissement, l’entrepreneuriat et l’innovation en Méditerranée » AMINA Investment Network Ensemble pour une Méditerrané compétitive -2010.

S. Ammassari 2005, Gestion des migrations et politiques de développent: Optimiser les bénéfices de la migration international en Afrique de l’Ouest, BIT, Genève.

Thorogood, Winqvist entre 1995 et 1999 6 million de migrants qu’on quitté l’Europe plus de la moite avaient un âge compris ente 20 et 39 ans

Ulrich, B. (2006) « Potere e Contropotere nell’Età Globale », Laterza, Bari, 2010.

Williamson, J., 1988, « Migration and Urbanization », in Handbook of Development Economics, Vol 1 A , Chenery H. et Srinivasan T., (eds), North-Holland, Elservier Science Publishing, Amsterdan.

WDI - Banque mondiale et Banque d’Algérie.

**Sigles et abréviations**

CdCS Cadre de Coopération Stratégique

CEA Commission Economique des Nations Unies pour l’Afrique

CER Communautés Economiques Régionales

CIPD Conférence internationale sur la population et le développement

CNSRP Cadre national stratégique de réduction de la pauvreté

CSLP Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté

CSRP Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté

CUA Commission de l’Union Africaine

HCR Agence des Nations Unies pour les réfugiés

INDH Initiative Nationale de Développement Humain

MAE Ministère des Affaires Etrangères

MRE Marocains Résidents à l’Etranger

ODM Objectif du Millénaire pour le Développement,

OIM Organisation Internationale des Migrations

OIT Organisation Internationale du Travail

SNU Système des Nations Unies

UA Union Africaine

UMA Union du Maghreb Arabe

UNCT Equipe de pays des Nations Unies

UNDAF Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement

UNESCO Organisation des Nations Unis pour l’Education, la Science, la Culture

1. En annexe, liste des questionnairesremplie. [↑](#footnote-ref-1)
2. M. Ould Brahim OuldJiddouFah dans lecadre du projet de recherche de l’Institut international d’études sociales « Faire des migrations unfacteur de développement : une étude sur l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest ». 2010 [↑](#footnote-ref-2)
3. En Tunisie le code du travail est assez récent, remontant aux années 1990. [↑](#footnote-ref-3)
4. Loi n° 08-11 du 25 juin 2008 relative aux conditions d’entrée, de séjour et de circulation des étrangers en Algérie. [↑](#footnote-ref-4)
5. Code du travail 1990. [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir aussi Code pénal Loi n° 09-01 du 25 février 2009 et Code nationalité 2007. [↑](#footnote-ref-6)
7. Loi 88 de 2005 sur l’entrée, le séjour et la sortie des étrangers. [↑](#footnote-ref-7)
8. Loi du travail, n. 12/2003. [↑](#footnote-ref-8)
9. Loi n°111 de 1983 sur l’émigration et le bien-être des Egyptiens à l’étranger. [↑](#footnote-ref-9)
10. Voir aussi le Droit de la nationalité, 1975. [↑](#footnote-ref-10)
11. Loi n. 02.03 relative à l’entrée et au séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l’émigration et l’immigration irrégulières, 11 novembre 2003. [↑](#footnote-ref-11)
12. Code travail 2004. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir aussi Code nationalité 1958. [↑](#footnote-ref-13)
14. Loi n. 65.046 du 23 février portant dispositions pénales relatives au régime de l’immigration. [↑](#footnote-ref-14)
15. Décret n. 64.169 portant régime de l’immigration en République Islamique de Mauritanie, 15 décembre 1964 et modifications : Décret n. 65.110 du 8 juillet 1965 modifiant le Décret n. 64.169 portant régime de l’immigration en R.I.M. [↑](#footnote-ref-15)
16. Décret fixant conditions d’emploi de la main-d’œuvre étrangère et instituant le permis de travail pour travailleurs étrangers, 16 avril 2008. [↑](#footnote-ref-16)
17. Circulaire du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération adressée aux missions diplomatiques et consulaires et aux organisations internationales accréditées à Nouakchott, 13 mai 2012. [↑](#footnote-ref-17)
18. Loi n. 025/2003 portant sur la répression de la traite des personnes. [↑](#footnote-ref-18)
19. Décret 2005-022 fixant les modalités d’application en République Islamique de Mauritanie des Convention internationales relatives aux réfugiés, 3 mars 2005. [↑](#footnote-ref-19)
20. Voir aussi Code du travail. [↑](#footnote-ref-20)
21. Law on immigration and passports, 1994. [↑](#footnote-ref-21)
22. Regulation on the employment of non-Sudanese manpower, 2000. [↑](#footnote-ref-22)
23. Boycotting of IsraelAct, 1958. [↑](#footnote-ref-23)
24. Loi n. 68-7 du 8 mars 1968 relative à la condition des étrangers en Tunisie. [↑](#footnote-ref-24)
25. Décret n. 1968-198 su 22 juin 1968, réglementant l’entrée et le séjour des étrangers en Tunisie. [↑](#footnote-ref-25)
26. Loi organique n° 2004-6 du 3 février 2004, modifiant et complétant la loi n° 75-40 du 14 mai 1975, relative aux passeports et aux documents de voyage. [↑](#footnote-ref-26)
27. Voir aussi code du travail 1966, code nationalité 2008. [↑](#footnote-ref-27)
28. L'information sur le Soudan n'est pas disponible de façon détailles et nous connaissons seulement les noms des instituions : Le Ministères des Affaires Etrangères, Ministère de l’Intérieur Services nationaux de Sécurité et Renseignements, Le Secrétariat pour les Soudanais Travaillant à l’Etranger et enfin le Ministère des Affaires Humanitaires. [↑](#footnote-ref-28)
29. La dimension sociopolitique de la question Migration et Développement en Algérie. Hocine Labdelaoui. CARIM Notes d’analyse et de synthèse 2009/24 Module Socio-Politique Projet de coopération sur les questions liées à l'intégration sociale des immigrés, à la migration et à la circulation des personnes [↑](#footnote-ref-29)
30. Constitution marocaine, juillet 2011- Art. 163. « Le Conseil de la communauté marocaine à l'étranger est chargé notamment d'émettre des avis sur les orientations des politiques publiques permettant d'assurer aux Marocains résidant à l'étranger le maintien de liens étroits avec leur identité marocaine, les mesures ayant pour but de garantir leurs droits et préserver leurs intérêts, ainsi qu'à contribuer au développement humain et durable de leur pays d'origine et à son progrès ». [↑](#footnote-ref-30)
31. Les objectifs de la Stratégie 2008-20 12 sont : a) Accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil sans déracinement par rapport au pays d'origine, b) Défendre les droits et intérêts des MRE aussi bien au Maroc que dans les pays d'accueil, c) Faire participer les compétences marocaines à l'étranger aux chantiers de développement au Maroc et d) Encourager l'investissement productif des marocains du monde. Les six priorités de la Stratégie 2008-2012 sont : 1) Programme culturel et éducatif : accompagner l'enracinement des nouvelles générations dans les pays d'accueil, sans déracinement par rapport à leur pays d'origine. 2) Programme social : Accompagner les groupes vulnérables et renforcer les capacités des associations, 3) Mobilisation des compétences marocaines à l'étranger : contribuer au développement durable du Maroc, 4) Appui aux investissements des MRE : mobiliser les MRE pour l'investissement productif, 5) Accompagnement administratif des MRE: Faciliter les services administratifs rendus aux MRE et 6) Stratégie intégrée de communication et d'information. [↑](#footnote-ref-31)
32. Cette stratégie entre dans le cadre de la convention de coopération tripartite conclue entre le Ministère Délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé des Marocains résidant à l’étranger, le Conseil de la Communauté Marocaine à l’Etranger et l’Institut Royal des Etudes Stratégiques (IRES), et qui vise à doter le Maroc d’une vision globale et intégrée en matière d’émigration, à même de fédérer l’ensemble des acteurs nationaux œuvrant dans ce domaine [↑](#footnote-ref-32)
33. La mobilisation des compétences marocaines à l'étranger constitue un enjeu stratégique pour le développement économique et social du Maroc. Ce programme national a pour objectif de : a) Fournir de l'expertise, le conseil et l'assistance aux secteurs et programmes de développement du Maroc ; b) Encourager la synergie entre les compétences MRE et les compétences locales ; c) Favoriser le transfert de la technologie et du savoir-faire ; d) Promouvoir l'attraction de l'investissement et du partenariat ; e) Soutenir la recherche scientifique ; f) Contribuer au renforcement de la coopération multilatérale. L'approche préconisée dans ce sens peut se définir comme suit : 1) Identifier la demande et les besoins nationaux en compétences MRE ; 2) Organiser l’offre des compétences MRE à travers la structuration en réseau ; 3) Mettre la demande nationale ne synergie avec l’offre international en compétences MRE ; Inscrire cette démarche dans un cadre de coopération tripartite (Pays d’accueil, pas d'origine et compétences MRE ; Mettre en place un portail internet favorisant la mise en synergie de l’offre et de la demande de compétences MRE. [↑](#footnote-ref-33)
34. L’UNDAF 2012-2016 définit cinq domaines de coopération identifiés conjointement avec les partenaires nationaux, y compris la société civile. Dans l’UNDAF Maroc 2012 -2016 ont fait référence à l’émigration de main-d’œuvre, notamment dans le volet a) renforcement de la qualité de l’éducation et de la formation et dans le volet c) développement socio-économique et réduction de la vulnérabilité et des inégalités, Cela implique un accès plus élargi à des services sociaux de qualité ». Les Nations Unies considèrent que migrants et réfugiés au Maroc représentent une population vulnérable prioritaire. [↑](#footnote-ref-34)
35. La Tunisie est un des Pays bénéficiaires du Programme « Mainstreaming Migration intoDevelopment Planning ». Le programme d’une durée de 3 ans a démarré en avril 2013 est-il est encore dans l’étape préparatoire. L’objectif principal du Programme est d’appuie la création d’un Plan d’Action National pour l’intégration de migration internationale dans la planification pour le développement. Le Secrétariat d’Etat, avec le soutien de l’OIM Tunisie, il a déjà identifié les groupes de travail avec les principaux ministères, dans le but d’atteindre cet objectif. [↑](#footnote-ref-35)
36. Source: [www.amci.ma](http://www.amci.ma) [↑](#footnote-ref-36)
37. Peraldi M. « D’une Afrique à l’autre - Migrations subsahariennes au Maroc ». KARTHALA Editions, 2011 [↑](#footnote-ref-37)
38. Citation tirée du rapport " Les politiques migratoires européennes: quels enjeux" du CNES, 26e session plénière, en Algérie, chapitre 4"la nouvelle migration" [↑](#footnote-ref-38)
39. <http://ec.europa.eu/dgs/home-affairs/what-is-new/news/news/2013/docs/20130607_declaration_conjointe-maroc_eu_version_3_6_13_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-39)
40. Ces réformes peuvent démultiplier les bénéfices pour le développement humain et appellent à :Ouvrir les voies d’entrée existantes à l’avantage de travailleurs, notamment les moins qualifiés ;Garantir les droits fondamentaux des migrants, notamment l’accès aux services d’éducation et de santé ainsi qu’aux dispositifs de protection de travailleurs ;Réduire les coûts des démarches liées à la migration ;Trouver des solutions concertées qui profitent aux communautés de destination et aux migrants qu’elles accueillent ;Faciliter les déplacements des personnes à l’intérieur de leur propre pays ; Intégrer la migration dans les stratégies de développement des pays d’origine. [↑](#footnote-ref-40)
41. Dans le cadre de l’expérience menée au Maroc, les principaux acquis de ce processus ont été, d’une part la production des instruments et guides budgétaires qui constituent un référentiel méthodologique pour l’application de la BSG, et d’autre part l’élaboration du Rapport Budget Genre qui est un outil d’évaluation des politiques publiques aux regards des besoins différenciés de la population cible. C’est un élément non seulement de plaidoyer sur la question pour l’ensemble de la société, mais surtout un instrument d’évaluation des politiques publiques et aussi un instrument de sensibilisation destiné aux responsables qui préparent les budgets. [↑](#footnote-ref-41)